

Département de Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes
Canton de Vallet
Commune de Saint-Julien de Concelles

PROCÈS VERBAL

Conseil Municipal

du 28 février 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit février, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Julien de Concelles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry AGASSE, Maire, suivant convocation faite le vingt-deux février deux mille dix-sept.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29.

Présents : Mmes ARBERT, BIAULET, CHARBONNEAU, DOUAUD, FORGET, GILBERT, GUILLET, LE GURUN, PASCAUD, PETITEAU, SCHWACH et MM AGASSE, ANDRÉ, AUDOUIN, BERNARD, BOUDAUD, CHANTREAU, COURBET, GODINEAU, JOLYS, JUSSIAUME, LE BALC'H, MARCHAIS, PINEAU, PROUTZAKOFF, SERISIER.

Absents excusés avec pouvoir : Mme MOSTEAU (pouvoir à Mme SCHWACH) et M. GUIBOURGÉ (pouvoir à M. COURBET).

Absent excusé sans pouvoir : M. CAHAREL.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame CHARBONNEAU est nommée secrétaire de séance.

M. LE MAIRE : Avant d'ouvrir la séance, je souhaite la bienvenue à Bénédicte DESCHAMPS, nouvelle Directrice Générale des Services, qui va assister à son premier Conseil Municipal ce soir.

Je souhaite également la bienvenue à David BOUDAUD et Jérôme GUIBOURGE, excusé ce soir, nouveaux conseillers municipaux.

PROCES-VERBAL DU 22 NOVEMBRE 2016

M. COURBET : Dans les questions diverses, l'intervention que j'ai faite n'a rien à voir avec le sujet précédent, et je souhaiterais qu'il soit mis un interligne pour marquer qu'il ne s'agissait pas de la même chose. Autrement, cela aurait été inconvenant. Cela n'avait strictement rien à voir avec l'arrivée de Madame la Directrice Générale des Services.

M. LE MAIRE : Ce sera pris en compte. Il n'y a pas d'autre remarque ?

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

PROCES-VERBAL DU 13 DÉCEMBRE 2016

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DM-2017-001 - Installation de deux nouveaux conseillers municipaux

M. LE MAIRE : Par courriers reçus les 14 décembre 2016 et 25 janvier 2017, Mesdames Catherine LERAT, membre de la liste "L'Élan Concellois Solidaire" et Carole LEFRANÇOIS, membres de la liste "En Action pour Saint-Julien", ont fait part de leur démission de leur poste de conseillère municipale.

Ces courriers ont été adressés, pour information, à Monsieur le Préfet, conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L 270 du Code Électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

C'est donc Monsieur Jérôme GUIBOURGÉ, 4^{ème} colistier, qui est donc appelé à remplacer Madame Catherine LERAT au sein du Conseil Municipal.

Par courriers reçus les 2 février, 8 février et 17 février 2017, Madame Christelle MORVAN (24^{ème} colistière), Monsieur Jean-Claude MAILLARD (25^{ème} colistier) et Madame Clara CESBRON (26^{ème} colistière), de la liste "En Action pour Saint-Julien", ont remis leur démission de leur mandat de conseillers municipaux. Monsieur le Préfet a été informé de ces démissions.

C'est donc Monsieur David BOUDAUD, 27^{ème} colistier, qui est appelé à remplacer Madame Carole LEFRANÇOIS au sein du Conseil Municipal.

L'installation des nouveaux élus sera consignée au procès-verbal de cette séance. Les nouveaux conseillers municipaux prennent rang sur le tableau conformément aux dispositions de l'article R 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous demande donc de procéder à l'installation de ces deux nouveaux conseillers municipaux.

David, je te souhaite, de la part de l'ensemble du Conseil Municipal, la bienvenue parmi nous. Vous ferez passer le message à Jérôme.

M. COURBET : Il est en ce moment en voyage d'études, et c'était impromptu. Il avait prévu d'être là. Il vous saluera la prochaine fois.

M. LE MAIRE : Le Conseil Municipal est invité à prendre acte :

- ◆ de l'installation de Monsieur Jérôme GUIBOURGÉ
- ◆ de l'installation de Monsieur David BOUDAUD
- ◆ et de la modification du tableau du Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Électoral, et notamment son article L 270 relatif au remplacement des Conseillers Municipaux,

VU les élections municipales du 23 mars 2014,

VU le courrier de Madame Catherine LERAT en date du 14 décembre 2016 portant démission de son mandat de conseillère municipale,

VU le courrier de Madame Carole LEFRANÇOIS en date du 23 janvier 2017 portant démission de son mandat de conseillère municipale,

VU le courrier de Madame Christelle MORVAN (24^{ème} colistière) en date du 2 février 2017 portant démission de son mandat de conseillère municipale,

VU le courrier de Monsieur Jean-Claude MAILLARD (25^{ème} colistier) en date du 8 février 2017 portant démission de son mandat de conseiller municipal,

VU le courrier de Madame Clara CESBRON (26^{ème} colistière) en date du 17 février 2017 portant démission de son mandat de conseillère municipale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ◆ PREND ACTE de l'installation de Monsieur Jérôme GUIBOURGÉ et de Monsieur David BOUDAUD dans leurs fonctions de conseillers municipaux
- ◆ PRÉCISE que le tableau du Conseil Municipal, installé le 28/03/2014, sera mis à jour et transmis en Préfecture

M. LE MAIRE : Vous avez reçu les informations nécessaires pour vous connecter au service de messagerie municipal. Si vous avez des renseignements, ne venez pas vers moi, allez vers Élixa. Merci.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. LE MAIRE : Le contrat de ruralité, signé avec l'État, a vocation à accompagner le projet de territoire en permettant de financer des projets d'investissement. La Communauté de Communes Sèvre et Loire a décidé d'engager le territoire dans cette contractualisation. Afin de constituer les dossiers de subvention au titre du FSIL-Ruralité, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire. C'est pourquoi, je vous propose de rajouter cette question à l'ordre du jour de la présente séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ◆ DONNE son accord à cette proposition

COMMERCE / ARTISANAT - TRANSPORTS / MOBILITE - SECURITE

Intervention de la Gendarmerie relative à la vidéo-protection urbaine

M. LE MAIRE : Avant de donner la parole à Éric, je vous remercie de bien vouloir vous identifier avant de prendre la parole.

M. ANDRÉ : Bonsoir à tous. Ce soir, nous allons vous présenter notre projet sur la vidéo-protection. Je remercie pour leur présence le Major DUMAS et l'Adjudant CABARET, ainsi qu'Arnaud et Stéphane, les deux policiers municipaux qui ont participé à ce projet. Le diaporama devrait répondre à beaucoup de questions. N'hésitez pas à interroger les professionnels.

Les textes de référence

Les pratiques de la vidéo-protection sont très encadrées par des textes législatifs :

- ◆ le Code de la Sécurité Intérieure, articles L 223-2 et suivants (lutte contre le terrorisme), articles L 251-1 et suivants
- ◆ la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés
- ◆ le Code Civil, article 9 (protection de la vie privée)

Quelles formalités administratives ?

Plusieurs formalités administratives doivent être accomplies :

- ◆ auprès de la Préfecture. Le dispositif doit être autorisé par le Préfet après avis d'une Commission départementale. Pour information, le Major PITON et l'Adjudant CABARET font partie de cette Commission. Pour la commune, le dossier sera présenté au mois de juin. Logiquement, l'autorisation devrait être accordée, le Major PITON et l'Adjudant CABARET ayant travaillé avec nous sur ce projet. L'autorisation est valable 5 ans, renouvelable.
- ◆ auprès de la CNIL. Si des caméras avec enregistrement des images (cela ne sera pas le cas) sont installées dans un lieu ouvert au public, le dispositif n'a pas à être déclaré à la CNIL. C'est important. S'agissant d'un projet privé, cela sera bien différent.

Dans quel but ?

La raison première pour implanter un système de vidéo-protection est de prévenir les actes de terrorisme. Sur la commune, ce n'est pas le cas. Pour la commune, les objectifs sont les suivants :

- ◆ prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens
- ◆ protéger les bâtiments et installations publics et leurs abords
- ◆ assurer la sécurité des installations accueillant du public
- ◆ lutter contre les incivilités (vols et cambriolages)

Comme vous le savez, Saint-Julien de Concelles, à proximité immédiate de Nantes, est en première ligne par rapport à la délinquance. Même si les chiffres de 2016 sont en diminution, les chiffres de la délinquance (vols à la roulotte, cambriolages, dégradations,...) restent encore trop élevés. Les bâtiments publics (notamment le complexe de la Quintaine) sont également visés. Nous avons recensé jusqu'à six, sept, huit vols pendant le week-end.

Au vu de ces constats, nous nous devons, aujourd'hui, de mettre en place une sécurité supérieure. L'installation de la vidéo-protection est un moyen dissuasif.

Quelles garanties pour la protection de la vie privée ?

Les caméras ne doivent pas permettre de visualiser l'intérieur des immeubles d'habitation, ni celles de leurs entrées. Les caméras filment la voie publique. Elles ne sont jamais tournées vers les entrées des habitations. C'est un point extrêmement important, c'est même primordial. La propriété privée est préservée. Les caméras filment uniquement les lieux publics.

Qui peut consulter les images ?

Seules les **personnes habilitées** par l'autorisation préfectorale, et dans le cadre de leurs fonctions, peuvent visionner les images enregistrées. Un conseiller municipal ou un agent de la Mairie ne pourra donc pas visualiser ces images. Les personnes habilitées sont particulièrement formées et sensibilisées aux règles de mise en œuvre de la vidéo-protection. Il est bien question de vidéo-protection et non pas de vidéo-surveillance.

Il ne s'agit pas, comme pour Nice par exemple, d'avoir des policiers qui sont constamment devant les écrans et visionnent en temps réel. Ce n'est ni l'objectif, ni la philosophie du projet. Notre philosophie est la suivante : disposer d'une vidéo-protection qui enregistrera les images, qui seront ensuite consultées uniquement en cas d'actes délictueux et seulement après autorisation délivrée par le Préfet.

Adjudant CABARET : Je suis le référent "sûreté" départemental pour la Gendarmerie. J'ajoute deux petites précisions. S'agissant des personnes habilitées, vous expliquez très justement que les personnes habilitées par autorisation préfectorale à accéder aux images ne peuvent pas le faire de leur propre initiative, mais uniquement en cas de fait donnant lieu à un dépôt de plainte. L'accès aux images n'est absolument pas une initiative personnelle, quelle que soit la personne qui sera habilitée et nominativement désignée par le Préfet. Cette décision sera validée en sous-commission vidéo, à laquelle je participe en tant que référent "sûreté". Cette commission est présidée par un magistrat qui s'assure de l'aspect légal de la décision qui sera rendue.

Vous parliez d'une autorisation délivrée par le Préfet, c'est plus exactement le Procureur de la République, qui, sur réquisition d'un officier de police judiciaire, permet aux personnes habilitées d'avoir accès aux images.

Cela confirme ce que vous disiez : cet accès aux images est strictement encadré par la loi.

M. ANDRÉ : C'est important, en effet. Je pense que nous aurons ce débat la semaine prochaine en réunion publique. Il est important de le préciser. Les administrés se poseront les mêmes questions. Je poursuis la présentation.

Dans quel cadre ?

Comme vous l'indiquiez Adjudant CABARET, à la suite d'une infraction à la loi pénale, le Procureur de la République et tout Officier de Police Judiciaire, sont habilités à saisir l'enregistrement vidéo après en avoir fait la demande écrite adressée au Maire (réquisition judiciaire).

M. GODINEAU : Excuse-moi de t'interrompre, Éric, mais pourrait-on connaître le statut exact de cette présentation ? S'agit-il d'une simple présentation ou est-ce qu'à l'issue de cette présentation, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer ? Au vu des documents remis, je n'ai pas saisi ce que l'on attendait de nous. Peux-tu nous le préciser ? La présentation est partie très vite, c'est très intéressant, mais je voudrais connaître le statut précis de cette intervention. Merci.

M. ANDRÉ : Je vous présente en gros la philosophie du projet. Le but est d'échanger avec la Gendarmerie et les policiers municipaux sur le projet. Le projet a été débattu et accepté en Commission. Tu étais d'ailleurs présent ce jour-là. Aujourd'hui, le projet est en cours, les demandes de devis ont été faites. Nous sommes donc en plein travail. Logiquement, ce projet devrait être mis en place en septembre prochain.

M. AUDOUIN : Cela veut donc dire que l'acquisition de caméras de vidéo-protection est déjà actée par la majorité ?

M. ANDRÉ : Aujourd'hui, c'est acté par la Commission.

M. AUDOUIN : Je suis désolé, mais en général, les Commissions ne prennent pas de décision. Je viens d'entendre que c'était acté par la Commission.

M. ANDRÉ : Oui, la Commission a acté ce projet. Les demandes de devis sont en cours et nous avançons sur ce projet.

M. AUDOUIN : Cela soulève donc bien la question de la concertation, question que je voulais poser en fin de présentation mais que je vais aborder dès maintenant. Pour vous, la concertation se limite à la présentation d'une décision déjà prise par la majorité (réunion de la Commission, simple présentation en Conseil Municipal et réunion publique).

Cela me paraît très étonnant. Je rappelle tout de même qu'une commission extra-municipale "Sécurité" a été créée en début du mandat. J'en fais d'ailleurs partie. De mémoire, elle n'a jamais, jamais, jamais été réunie. Cela aurait été un minimum de présenter ce dossier en Commission extra-municipale, composée de membres extérieurs au Conseil. C'est une décision prise uniquement par la majorité. C'est tout ce que je voulais dire.

M. ANDRÉ : C'est clairement un choix politique de notre part et je l'assume entièrement, tout comme Monsieur le Maire. Aujourd'hui, le besoin de se sentir en sécurité est une préoccupation largement exprimée par la population. La ville de Thouaré sur Loire a mis en place ce dispositif, la commune du Loroux-Bottreau est en cours de réflexion et cela avance. Je ne veux pas rester en arrière. Aujourd'hui, ce projet avance. Tu peux débattre si tu veux, nous pouvons en discuter, mais la majorité va en ce sens.

Je poursuis.

L'obligation de discrétion

Conformément aux lois et règlements touchant aux libertés publiques et à la protection de la vie privée, il est interdit d'utiliser les images vidéo pour un autre usage que celui pour lequel elles sont autorisées. Encore une fois, c'est encadré. Secret professionnel et discrétion des fonctionnaires territoriaux sont une obligation rappelée par l'article 26 de la loi du 13 juillet 1983 ainsi que dans l'article 226-13 du Code Pénal. C'est très clair.

Sécuriser l'accès au système

Le Maire vérifie que la sécurité du système et la confidentialité des images sont bien assurées. La visualisation des images ne pourra se faire que dans un local dédié et sécurisé qui se trouvera au poste de la Police Municipale. L'accès à ce local sera réglementé et limité aux agents assermentés et habilités.

Pendant combien de temps conserver les images ?

Réglementairement, la conservation des images ne doit pas excéder un mois. Concernant le dispositif communal, ce délai, en accord avec la Gendarmerie, ne devrait pas excéder 15 jours.

En règle générale, conserver les images quelques jours suffit à effectuer les vérifications nécessaires en cas d'incident, et permet d'enclencher d'éventuelles procédures pénales. Les images sont alors extraites du dispositif et conservées pour la durée de la procédure. Dans ce cas, on peut conserver beaucoup plus longtemps qu'un mois s'il y en a besoin pour la procédure.

Comment informer la population ?

Les personnes filmées doivent être informées au moyen de panneaux affichés de façon visible :

- ♦ de l'existence du dispositif
- ♦ de son responsable
- ♦ des modalités concrètes d'exercice de leur droit d'accès aux enregistrements visuels les concernant

Ces sont des obligations légales. Ces panneaux seront affichés à chaque emplacement de caméra. Je vous présenterai, tout à l'heure, les emplacements prévus. Chaque fois, il y aura l'affichage complet.

Quels recours ?

Si un dispositif de vidéo-protection ne respecte pas ces règles, vous pouvez saisir :

- ♦ le service des plaintes de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés
- ♦ les services de la Préfecture
- ♦ les services de Police ou de Gendarmerie
- ♦ le Procureur de la République

La CNIL peut contrôler tous les dispositifs qui filment les lieux ouverts ou fermés au public.

Le recours est donc précis et réglementé.

Le dispositif proposé à Saint-Julien de Concelles : 11 points de protection

Suite au travail mené par la Commission, la Gendarmerie et les policiers municipaux, onze points de protection ont été identifiés.

Initialement, deux points (pastilles rouges) avaient été prévus.

Finalement, onze emplacements sont prévus. Ils sont représentés par des pastilles vertes et des lettres.

Ils correspondent soit à des zones urbaines (zones où sont situées les salles de sports), soit aux accès de notre commune.

L'objectif est vraiment de visualiser tous les accès par où peuvent passer des gens qui ont commis des actes délictueux.

Nos 2 principaux objectifs

Les deux principaux objectifs sont les suivants :

- ♦ un dispositif de prévention des vols, des cambriolages et des dégradations des bâtiments de la commune. Il s'agit de dissuader les actes malveillants par la présence d'une surveillance visible et permanente à proximité des bâtiments publics et sur les axes d'accès. Les délinquants seront identifiés s'ils commettent des actes délictueux.
- ♦ un dispositif d'aide à l'élucidation des actes délictueux. Les caméras sont une source pour retrouver rapidement les malfaiteurs, les confondre et les déferer à la justice (requête au Procureur de la République, visualisation de plaques ou de personnes).

Le premier objectif est donc la prévention (dissuasion) et le second l'identification des auteurs d'actes délictueux. Avec ce dispositif, la commune devrait encore diminuer les actes de malveillance.

Pour quel budget ?

Le budget est réparti comme suit :

♦ budget vidéo (44 caméras)	174 800 €
♦ budget génie civil	21 600 €
♦ budget ErDF	24 000 €

Je rappelle que le budget "vidéo" correspond à l'implantation de 44 caméras sur onze points. Certains emplacements comporteront trois ou quatre caméras, d'autres seulement une caméra.

Le budget "génie civil" correspond notamment aux travaux de câblage pour relier les équipements techniques. Certaines caméras seront positionnées sur des ronds-points un peu éloignés. Cela nécessitera des travaux particuliers (câbles et pylônes). Le budget ErDF correspond à l'alimentation électrique du dispositif (mise en place de compteurs).

Le budget global d'investissement s'élèverait à 220 400 € et le budget de fonctionnement à 42 500 €. Pour 2017, une enveloppe dédiée à la sécurité est inscrite au PPI pour un montant de 100 000 €. La commune attend des subventions importantes. En effet, près de 50 % du montant de ces investissements peuvent être subventionnés. À nous d'aller les chercher. Logiquement, cela devrait être assez facile.

Voilà pour le projet. Avez-vous des questions ou des remarques ?

M. AUDOUIN : Ce soir, je m'attendais à avoir une intervention de la Gendarmerie. Cet investissement, tu l'as précisé, a été décidé je le rappelle sans concertation réelle. Quels sont les chiffres ? Éric, tu as précisé que notre commune était dans le spectre des communes les plus touchées par la délinquance. J'aimerais bien disposer des chiffres, connaître les différents types de délinquance, savoir à quelle délinquance s'adresse la vidéo-protection, savoir quelles sont les communes de même strate qui se sont lancées dans ce type de projet,... Bref, disposer d'éléments de justification. Tu as parlé de Thouaré, et peut-être du Loroux-Bottereau, mais sur quelles données, sur quel diagnostic ? Pour l'instant, je ne dispose d'aucun diagnostic, à part "*la commune connaît un fort taux de délinquance*". Sur quelle base cette décision a-t-elle été prise ? Quels sont les retours d'expérience ? J'aimerais quand même avoir quelques éléments de justification de cette dépense, tout de même énorme (220 000 € en investissement et plus 40 000 € en fonctionnement). Quels sont les chiffres de la délinquance ces dernières années ? Comment ces chiffres ont-ils évolué ? Toutes ces réponses pourraient justifier ou non cet investissement. Voilà mes questions.

M. LE MAIRE : Déjà, Christophe, en aucun cas nous allons nous justifier. C'est une chose de demander des chiffres. Éric va peut-être te donner des éléments complémentaires. Mais, il est hors de question de nous justifier. La restructuration du centre bourg est en cours, des travaux vont avoir lieu. Il me paraît primordial de coordonner les différents travaux (mise en place de la vidéo-protection et restructuration) plutôt que de revenir après pour effectuer les travaux sur les réseaux. L'idée est venue de là. C'est le point de départ. Je pense que tu vis dans la commune. Éric pourra en parler un peu. Je ne pense pas que ce soir, tu auras les chiffres exacts, mais tous les jours on entend parler d'actes délictueux. Le Major DUMAS pourra peut-être en dire un peu plus. Éric, peux-tu apporter des précisions ?

M. ANDRÉ : Je t'envoierai tous les chiffres. Nous les avons vus en Commission. Chaque année, le Major DUMAS transmet les chiffres de la délinquance. Au sein de la Communauté de Communes Sèvre et Loire, Saint-Julien de Concelles est la commune la plus touchée, et de très loin, par les actes délictueux (vols, cambriolages, dégradations,...). Les policiers municipaux le savent, tout comme la Gendarmerie. Les chiffres étaient en progression pendant trois ans. L'année dernière, ils étaient en légère diminution. Est-ce dû au dispositif "Voisins vigilants" ou à l'arrivée des policiers municipaux ? On ne sait pas. En tout cas, c'est un signe plutôt positif. Tous les jours, je côtoie des personnes qui subissent des actes délictueux. Encore ce week-end, il y a eu des voitures vandalisées. Je me vois mal dire à ces personnes : "Non, je ne veux rien faire". Clairement, il est urgent d'agir pour la sécurité de nos administrés. C'est notre volonté politique. Aujourd'hui, si des communes comme Thouaré sur Loire (dispositif déjà mis en place) ou Le Loroux-Bottereau (réflexion en cours) agissent, c'est qu'il y a bien une raison. Pour nous, c'est un levier extrêmement important à mettre en place. Je vais peut-être laisser le Major DUMAS et l'Adjudant CABARET vous répondre sur les chiffres de la délinquance.

Adjudant CABARET : Je n'ai pas ici les chiffres locaux de la délinquance, mais je serai éventuellement en mesure de les présenter lors de la réunion publique. Je peux néanmoins vous donner quelques chiffres concernant l'installation des caméras. Dans le département de Loire-Atlantique, on compte 10 000 caméras dans le secteur de compétence de la gendarmerie, dont :

- ♦ 7 000 caméras intérieures (commerces, banques,...)
- ♦ 2 500 caméras "extérieures", différentes des caméras de voies publiques. Les caméras extérieures filment les abords immédiats des établissements à risque (pharmacies, banques,...)
- ♦ 350-380 caméras de voies publiques. Les caméras de voies publiques permettent d'apporter des éléments d'information dans le cadre des enquêtes judiciaires sur le déplacement de la délinquance itinérante, notamment, en entrées et sorties d'agglomération, ce que nous appelons techniquement, les "points de passage obligés".

M. ANDRÉ : La publication des chiffres est toujours délicate. Le Major, le Capitaine et moi-même en avons d'ailleurs discuté plusieurs fois. Je t'enverrai les chiffres précis, mais il est toujours compliqué de publier les chiffres dans la presse, car cela peut entraîner une propagation des faits délictueux. Lors du Nouvel An, quand le nombre de voitures brûlées a été publié, on a assisté à une véritable surenchère. Psychologiquement, il n'est jamais bon de dire, par exemple, que le nombre de cambriolages est passé de 40 à 50. Nous ne le faisons donc pas. Toutefois, je verrai avec le Major et le Capitaine si certaines données peuvent être diffusées lors de la réunion publique. Major, vous avez toujours été contre.

Par ailleurs, tu m'interpelles sur la volonté politique. Clairement, toi, qu'est-ce que tu ferais ? Qu'est-ce que tu ferais face à la recrudescence des cambriolages ? Que dirais-tu à la population ? Qu'est-ce que tu dirais à un administré qui s'est fait casser sa voiture trois fois ? Dis-moi ?

M. AUDOUIN : Ma question concernait précisément les chiffres de la délinquance visés par les mesures de vidéo-protection. Par exemple, sur 1 000 faits de délinquance, combien de faits seront-ils évités via la vidéo-protection ? J'attends des éléments de justification. Je conçois très bien que les gens, dont les habitations ont été cambriolées ou les voitures cassées, attendent des réponses, des solutions. Est-ce à la commune, est-ce à la gendarmerie, est-ce à l'État d'apporter des réponses ? Je ne le sais pas. Je pose la question. L'Adjudant CABARET a mentionné 340 à 380 caméras de vidéo-protection installées sur la voie publique en Loire-Atlantique. La commune compte implanter 45 caméras. En se basant sur ce chiffre, huit communes environ ont mis en place ce système dans le périmètre de la gendarmerie. Quels sont les retours d'expérience de ces communes ? J'aimerais disposer a minima d'éléments de justification. Thierry, je ne demande pas que tu justifies ton choix. Vous avez pris la décision, dont acte. C'est tout. Mais pour justifier un investissement aussi important, j'attends d'avoir des données chiffrées. Si vous ne voulez pas les transmettre au public soit, mais en tant que conseillers municipaux nous pouvons avoir accès à ces données. J'étais excusé lors de la dernière réunion de la Commission "Sécurité", mais j'aimerais bien avoir ces éléments, qui pourraient justifier des investissements aussi importants.

M. LE MAIRE : Avant de poursuivre, merci de vous présenter lors de votre prise de parole. C'est important.

La vidéo protection est un outil de prévention. Il faut en tenir compte dans la réflexion globale. Les faits délictueux sont nombreux sur la commune (voitures brûlées, dégradations, vols,...). Le système de vidéo-protection pourrait permettre de réduire le niveau de délinquance et a un effet préventif significatif.

M. COURBET : Ce soir, la Gendarmerie et la Police Municipale sont présentes. Dans le cadre de la mise en place de ce dispositif, comment s'articulera le lien entre ces deux corps ? Peut-être pouvez-vous déjà nous expliquer comment vous travaillez ? Cela nous permettra d'avoir une idée plus précise. Je souhaiterais vraiment entendre les techniciens. Il m'importe de savoir comment s'articule tout cela. Une décision politique a été prise. Vous avez travaillé sur ce dispositif, comment fonctionnera-t-il ? Qu'est-ce que vous en attendez ? Merci.

Adjudant CABARET : Avant de vous répondre, je voudrais apporter une précision à Monsieur AUDOUIN concernant les chiffres. Vous avez évoqué les 350 à 380 caméras de voies publiques. Ce chiffre tient compte des projets en cours qui seront opérationnels à court terme. Attention avec le chiffre annoncé tout à l'heure, à savoir 44 caméras sur la commune de Saint-Julien de Concelles : il ne s'agit pas de 44 caméras de voie publique. Parmi ces 44 caméras, il y aura – comme je vous l'ai expliqué tout à l'heure – des caméras extérieures qui traiteront les abords immédiats des bâtiments. Il n'y aura donc pas 44 caméras de voie publique. C'est le premier point important.

Pour répondre à Monsieur COURBET, le projet de vidéo-protection appartient à la commune. Moi, je suis là pour vous apporter des éléments techniques et surtout juridiques. En tant que force de sécurité, le système de vidéo-protection est un outil complémentaire aux moyens déjà existants, à savoir une brigade de Gendarmerie compétente, qui assure la surveillance des biens et des personnes, et un service de Police Municipale, qui travaille sur la commune. La vidéo-protection, notamment via ses caméras de voie publique, va nous permettre de contribuer à la résolution d'enquêtes judiciaires, principalement en termes de délinquance itinérante. Les caméras de voie publique installées en entrées et en sorties d'agglomérations – points de passage obligés – vont nous apporter des éléments, pas nécessairement sur des faits commis sur votre commune, mais sur la délinquance itinérante. Ces éléments nous permettront de résoudre des enquêtes. Ils viendront bien souvent en complément d'autres systèmes de vidéo-protection. Au vu des modes opératoires, quand des équipes "descendent faire des raids" pour des cambriolages ou pour toute délinquance exogène, les systèmes de vidéo-protection répartis sur le territoire sont des moyens qui permettent de démonter des affaires. Je pense que j'ai répondu en partie à votre question.

M. PROUTZAKOFF : Je voudrais ajouter un élément qui touche un peu moins la sécurité des personnes, encore que... Le système de vidéo-protection permettrait également de réaliser des comptages de véhicules en temps réel. Cela permettrait, en matière d'aménagement, de déviation, d'avoir des analyses et des comptages quotidiens pour le même prix. C'est un petit plus, la cerise sur le gâteau. C'est un outil de développement du territoire pertinent et très intéressant.

M. GODINEAU : Je vais malheureusement revenir un peu sur la forme. Je suis profondément choqué d'entendre que vous n'avez pas à vous justifier. Je suis désolé : nous sommes des élus comme vous. Pour un tel projet qui touche à la liberté des gens et qui représente un investissement aussi important, j'aurais quand même trouvé normal que cette question soit soumise à un vote du Conseil Municipal. Cela ne semble pas être le cas, ce soir. C'est le premier point. Je suis profondément choqué.

Ensuite, je voudrais revenir sur le fond de cette présentation. J'ai participé à la réunion mixte des deux Commissions "Sécurité" et "Voirie". Lors de la réunion, il a été indiqué qu'il y avait une volonté politique de la municipalité de mettre en place des caméras de surveillance. À l'époque, on parlait d'ailleurs de caméras de surveillance et pas forcément de protection. Lors de la présentation du projet – projet pas encore affiné, je l'entends bien –, il n'a jamais, jamais été question d'un projet d'une telle ampleur. Pour rappel, on nous avait parlé de deux points "chauds", le premier situé au niveau de la Quintaine (plateau sportif et complexe), le second situé au plan d'eau du Chêne. Au vu du projet présenté, j'avais, en tant qu'élu, plutôt apporté ma contribution en estimant que le projet me paraissait cohérent. Lors de la deuxième réunion, ma surprise a été grande quand j'ai vu que le projet ne correspondait plus du tout au projet initial. Vous avez pris la décision, je l'entends, mais j'aurais bien aimé, tout de même, que nous puissions être informés de ce projet un peu avant.

Je tiens à saluer les forces de Gendarmerie pour leur travail. C'est un métier particulièrement ingrat, on est les premiers à les appeler quand on en a besoin et les premiers à les critiquer quand ils nous prennent au radar. Je comprends parfaitement leur demande, à savoir disposer, pour leurs interventions, d'un quadrillage maximum de la commune. Néanmoins, je m'interroge et je me demande si notre collectivité n'est pas en train de se substituer aux services de l'État. C'est quand même, me semble-t-il, aux services de l'État d'organiser la sécurité, alors que là, la collectivité donne des moyens aux forces de Gendarmerie. Cela me gêne un peu.

Par ailleurs, je reprends les propos de l'adjudant, qui disait que cela permettait aussi de quadriller le territoire pour voir ce qui se passe à l'extérieur de la commune. À cet égard, mon interrogation est également grande: finalement, on met en place un dispositif qui servira aux autres et pas uniquement à nous.

M. LE MAIRE : C'est l'esprit communautaire.

M. GODINEAU : Justement, ce n'est pas à moi que tu vas reprocher l'esprit communautaire. Thierry, entendons-nous bien, j'aurais effectivement vu l'adoption d'un système de vidéo-protection à l'échelle intercommunale ou à l'échelle de l'ancienne intercommunalité. Or, la commune va investir 220 000 € pour donner des éléments à la gendarmerie. Il est bien normal qu'il y ait une forme d'entraide, mais quelque part, nous le payons cher.

Un dernier point. Quand on parle de prévention pour des caméras de vidéo, il faudra que l'on m'explique. Que l'on parle de dissuasion, oui, sur ce point je vous suis complètement. Mais, sincèrement, je ne vois pas le côté prévention. Personnellement, je préfère voir des agents fonctionnaires (police municipale et agents de gendarmerie), circuler dans nos rues, plutôt que de mettre des vidéos qui dans l'absolu ne devraient pas servir.

M. ANDRÉ : Il a toujours été question de vidéo-protection. Pas une seule fois, je n'ai évoqué, par oral ou par écrit, la vidéo-surveillance. J'ai toujours mentionné la "vidéo-protection". C'est un mot extrêmement important. Nous avons travaillé sur le sujet avec les policiers ici présents. La vidéo-protection et la vidéo-surveillance sont deux systèmes différents. Ce n'est pas du tout la même philosophie. Cela, c'est sûr.

Au départ, tu as raison, la philosophie du projet concernait effectivement les points "chauds", notamment la Quintaine. C'est de là qu'est venue la réflexion. Ensuite, nous avons travaillé avec un cabinet et le Major DUMAS. Le projet présenté est en effet beaucoup plus important. À mon avis, il correspond aujourd'hui à l'attente de la population et à une certaine philosophie, partagée par Thouaré et par Le Loroux-Bottereau. La réflexion est globale. Les caméras installées à Saint-Julien de Concelles et sur les autres communes permettront de créer un véritable maillage grâce auquel la gendarmerie pourra appréhender les personnes. Ce maillage aura également un effet dissuasif, pour moi primordial. Nous ne sommes pas d'accord sur la philosophie, mais c'est un choix. Aujourd'hui, on compte 22 gendarmes. Je ne pense pas que les effectifs seront augmentés d'ici 5 ans. De deux choses l'une, soit nous attendons de l'État une augmentation des effectifs, ce n'est pas notre choix, soit nous répondons aux attentes de la population. Nous prenons notre travail à cœur et nous mettons tout en œuvre pour répondre aux besoins de nos administrés. Je suis régulièrement interpellé par des Concellois qui ont subi des actes délictueux (cambriolages, casse de voitures par des gamins de 20 ans). J'en ai plus qu'assez de cette situation. C'est votre choix de ne pas bouger, d'attendre l'État. Notre choix est de bouger. C'est tout.

Adjudant CABARET : Vous parliez de quadrillage. Je n'ai pas employé ce mot-là. Il ne s'agit pas de quadriller. J'ai été clair : les caméras aux abords immédiats permettent de traiter la délinquance locale. Avec les caméras de voie publique, il s'agit de prendre une part dans la lutte contre la délinquance itinérante. Il ne s'agit pas de s'occuper de ce qui se passe à l'extérieur, mais de contribuer à la résolution d'affaires issues de la délinquance itinérante. Vous parliez de dissuasion et de prévention, pour moi, c'est un peu la même chose. Conformément à la réglementation, les dispositifs de vidéo-protection sont signalés par un affichage adapté et obligatoire. Sans entrer dans le détail des chiffres, lorsqu'un système de vidéo-protection est installé, on constate un "effet plumeau", à savoir le report de la délinquance vers d'autres zones. En règle générale, les malveillants identifient parfaitement les dispositifs de vidéo-protection. Les caméras sont parfaitement visibles. Quand un système est opérationnel, les chiffres démontrent que la délinquance a tendance à se déplacer.

M. LE MAIRE : Thierry, suite à ton intervention, je souhaiterais réagir. En tant que Maire, j'ai le devoir de protéger la population. Ce dispositif accompagnera le travail de la gendarmerie et de la police municipale. C'est un complément. Tu as indiqué que le budget était important. C'est vrai, je ne vais pas le nier. Des investissements, tout aussi importants, ont été adoptés ces dernières années pour des opérations qui au départ pouvaient être rentables mais qui s'avèrent au final moins avantageuses. Pour moi, la vidéo-protection urbaine est un bon investissement. Cet outil viendra enrichir les moyens d'intervention mis à disposition de la gendarmerie. Comme tu l'as indiqué, les gendarmes font leur travail, j'en suis tout à fait conscient. Il ne s'agit pas de les remplacer, mais de les accompagner, c'est notre rôle et mon rôle en tant que Maire. À mon avis, d'autres collectivités du territoire vont sûrement suivre. Toutefois, la mise en place d'un tel dispositif au niveau intercommunal n'est pas pour le moment envisageable, toutes les communes n'étant pas prêtes. Personnellement, je voulais que ce dossier avance.

M. GODINEAU : Je vais quand même rebondir sur un certain nombre de propos qui ont été tenus. Éric, tu vas me pardonner, mais quand tu dis que notre choix est de ne rien faire, de ne pas bouger, je ne peux pas l'accepter. Je pense que dans tout, il faut rester gradué. Tu le sais, en Commission, j'ai approuvé certains projets. Pour "Voisins vigilants" notamment, je t'ai donné mon point de vue, je t'ai soutenu complètement. Quant au projet de protéger les "points chauds", je t'ai également suivi car je pensais que cela allait dans le bon sens. Là, c'est une autre dimension. C'est pour cette raison que j'émetts beaucoup de réserves. D'ailleurs, j'ai pris soin de te l'écrire, car rappelle-toi, la réunion de la Commission n'a pas été des plus pratique, ni des plus simple, notamment pour s'entendre. J'ai donc souhaité te confirmer ma position au plus vite afin de clarifier les choses. Aujourd'hui, au vu du déroulement, je suis très content de l'avoir fait.

Adjudant CABARET, vous avez précisé que l'installation de caméras aurait un "effet plumeau" et permettrait de réduire le niveau de délinquance. Nous vous croyons, mais nous demandons les chiffres. En Commission, nous avons également souhaité disposer de ces données, or nous ne les avons pas eues. Pour cette raison, je souscris aux propos de Christophe AUDOUIN : le projet peut se justifier, mais apportez-nous des éléments factuels pour que nous puissions au moins prendre une décision en connaissance de cause. En l'occurrence, la décision a été prise de manière unilatérale et nous avons un peu de mal à y adhérer.

M. LE MAIRE : Thierry, avant de passer la parole à Claudie, je te propose de venir à la réunion publique. Toutes les informations seront disponibles. Nous n'allons pas refaire tout le débat maintenant. Je pense que l'information a été passée ce soir et le 9 mars, nous pourrions aller un peu plus loin dans les chiffres.

Mme ARBERT : Je voudrais rebondir sur ce que disait Jean PROUTZAKOFF. Quel est le fonctionnement du comptage de véhicules ?

M. PROUTZAKOFF : Dans les endroits où seront installées les caméras, le logiciel, via une application, permettra le comptage des véhicules. Un suivi des trafics par comptage pourra être réalisé. C'est aussi simple que cela. C'est le logiciel qui travaille pour nous.

M. AUDOUIN : Pour répondre à Éric, l'action n'empêche pas la concertation. Par ailleurs, après un rapide calcul si on divise 340 (nombre de caméras de voies publiques installées en Loire-Atlantique) par 44 (nombre de caméras installées sur Saint-Julien), on obtient environ un nombre de 8 communes. A priori, il y a plus de communes dotées d'un dispositif de vidéo-protection. Le calcul n'est pas forcément aussi simple. Ce soir, il aurait été intéressant de savoir quelles sont ces communes. J'ai entendu que des projets d'installation étaient en cours, mais y a-t-il des communes qui ont déjà installé ce dispositif ? Si oui, quel est l'impact sur la délinquance ?

S'il n'est pas possible de disposer des chiffres de la délinquance sur la commune par crainte que cela soit monté en épingle dans la presse locale, quel est le taux de la baisse de la délinquance constaté après la mise en place du dispositif ? Thierry, là où je suis très étonné, c'est lorsque que tu dis qu'il faut venir à la réunion publique pour avoir les chiffres. Alors là, j'en tombe "sur le cul" !

M. LE MAIRE : Peut-être n'entends-tu pas, nous ne disposons pas, ce soir, des chiffres. Nous n'allons pas passer toute la soirée là-dessus. La réunion publique est faite pour cela, Christophe, ce n'est pas à toi que je vais l'apprendre. En outre, ce n'est pas parce qu'une collectivité fait un choix que toutes les communes doivent faire de même. Tu as été Maire, tu as fait le choix de construire une chaudière à bois. Les autres communes ont-elles fait le même investissement ? Nous, nous avons fait le choix de la vidéo-protection urbaine et nous n'attendons pas les autres. Voilà.

M. AUDOUIN : Je suis désolé, concernant la construction de la chaudière bois, il y a eu concertation et vote du Conseil Municipal. Il n'y a pas eu une décision unilatérale du Maire ou de sa majorité.

M. LE MAIRE : Je répondais sur le fait qu'il fallait attendre les autres. Non, nous n'attendons pas les autres. C'était un choix d'équipe, c'est tout. Tu as dit tout à l'heure que tu n'avais pas été présent à la réunion. Ce n'est pas notre faute !

M. COURBET : Au vu du projet proposé, notre groupe est favorable à la mise en place de la vidéo-protection. Monsieur le Maire, nous souhaiterions d'ailleurs aller plus loin en réalisant ce projet, non pas sur deux, mais sur une seule année. En effet, nous souhaiterions que le dispositif soit efficace rapidement afin de permettre aux professionnels de travailler correctement – enfin correctement n'est pas le bon terme – plus exactement de travailler pour avoir des résultats.

Le projet présenté prévoit que les points d'entrée et de sortie de la commune soient mis sous vidéo-protection. C'est, pour nous, un élément majeur. D'ailleurs, dans le cadre de l'organisation du travail et si cela est possible, nous souhaiterions que les opérations se fassent par l'extérieur et non pas par l'intérieur car les actes de délinquance ont généralement lieu aux entrées de la commune. Je pense à ces trois petites filles qui étaient chez elles et qui se sont retrouvées nez à nez avec des cambrioleurs. C'est tout de même très, très gênant. Je pense à ces personnes âgées et à ces veuves qui ont été dévalisées alors qu'elles étaient chez elles et qu'elles dormaient. Ces actes délictueux sont récurrents. Les victimes habitent dans le centre du bourg. Cela concerne donc les entrées de la commune. Nous souhaiterions donc que cette opération soit réalisée en ce sens.

Si la Commission "Sécurité" s'était réunie avant la Commission "Finances" – je m'excuse, Damien, de te le dire ainsi – je pense que je n'aurais pas eu tout à fait la même position en réunion. Je t'aurais demandé l'inscription de ce projet en 2017, sur un seul exercice. D'ailleurs, j'ai aussitôt informé Éric. Nous reviendrons tout à l'heure sur le budget. Telle est la position de notre groupe.

M. ANDRÉ : Christophe, tu as été Maire pendant six ans. À ton avis, combien y a-t-il eu d'actes délictueux à Saint-Julien par rapport au Loroux ? Est-ce une fois et demie plus ? Deux fois plus ? Est-ce pareil ?

M. AUDOUIN : J'ai les chiffres de 2011, 2012 et 2013, et il y en a plus à Saint-Julien. Je l'avoue.

M. ANDRÉ : Combien de plus ?

M. AUDOUIN : Je n'ai pas les chiffres exacts, mais c'est plus.

M. ANDRÉ : Avec un nombre d'habitants quasiment similaire, la commune connaît deux fois plus d'actes délictueux. Face à ce constat, il est important d'apporter des solutions. On recense environ 45 cambriolages par an sur la commune contre la moitié pour Le Loroux-Bottereau. Je vous communiquerai des chiffres plus précis. En substance, ce sont les grands chiffres : du simple au double. C'est tout de même impressionnant.

M. AUDOUIN : Je ne mets pas ces chiffres en cause. Simplement, il aurait été intéressant de disposer d'éléments de comparaison. Thierry, tu as raison, la commune a tout à fait le droit d'être la première à installer ce dispositif. Toutefois, le retour d'expériences d'autres communes aurait été instructif pour connaître précisément l'effet de la vidéo-protection sur les faits de délinquance. Saint-Julien de Concelles étant située aux portes de l'agglomération nantaise, certains actes de délinquance se retrouvent sur la commune (par exemple des voitures brûlées, volées en périphérie). Nous le savons, et alors ? Cela n'empêche pas de disposer d'éléments précis et de faire une concertation avec l'ensemble des conseillers, et ce, avant que la décision soit prise. C'est tout !

M. LE MAIRE : Éric t'a répondu en termes de chiffres. Je le rejoins complètement. Il faut être prudent pour ne pas créer de dynamique. Tu le sais très bien, cela a déjà été le cas, notamment lors des fêtes de fin d'année. Maintenant, on en parle moins et le nombre de voitures brûlées est en diminution. Autre sujet important, l'évaluation du coût de la délinquance. Il faudrait additionner les coûts liés aux réparations dans les bâtiments, le coût salarial des agents de Police Municipale, ... La vidéo-protection urbaine représente un budget certes important, mais à long terme, sûrement intéressant.

Major DUMAS : Je commande la brigade du Loroux-Bottereau. Au niveau de la CCSL, la commune de Saint-Julien de Concelles se trouve sur le podium de la délinquance. En effet, sur onze communes, Saint-Julien de Concelles "se tire la bourre" – excusez-moi l'expression – avec Vallet pour savoir qui aura le plus de délinquance sur l'année. Trois diagnostics de sécurité ont été réalisés. Nous avons communiqué à Monsieur ANDRÉ les derniers chiffres. Malheureusement, il est vrai que la ville de Saint-Julien est soit première ou deuxième. Quand elle est deuxième, c'est vraiment à une dizaine de faits près.

Le souci – comme vous le disiez Monsieur AUDOUIN – est que Saint-Julien se situe en bordure de la périphérie nantaise. Les cambriolages sont commis dans les hameaux. Les gens partent vers 7 h 15 et rentrent aux environs de 18 h. À leur arrivée, ils constatent que leurs habitations ont été cambriolées. Ce sont les faits de jour. De nuit, les faits délictueux concernent principalement les entreprises. Entre midi et deux, les délits touchent plutôt les bords de Loire, les gens profitant du dynamisme des restaurants de bords de Loire. La brigade du Loroux-Bottereau compte 22 gendarmes et s'occupe de six communes. Il est impossible d'implanter un poste provisoire à La Chebuette – excusez-moi Monsieur le Premier Adjoint – il est vrai que La Chebuette fait partie des points noirs. Le Bout des Ponts est noir foncé. Concernant la Quintaine, je ne sais pas comment les gens peuvent continuer à louer la salle pour se faire casser les voitures. Aujourd'hui, c'est malheureusement la triste vérité. La commune de Saint-Julien, comme Vallet, située en bordure de la RN 249 (deux fois deux voies), sont les points noirs du secteur. Elles sont à proximité des grands axes.

M. AUDOUIN : C'était la même chose il y a six ans.

Major DUMAS : Tout à fait. Nous en avons d'ailleurs discuté. Je ne peux vous donner de chiffres concernant l'efficacité de la vidéo-protection sur Saint-Julien, je ne sais pas. Mais, pour en avoir discuté avec des collègues un peu partout en France, les systèmes de vidéo-protection ont un effet dissuasif. C'est simple, les malfaiteurs le savent et ils vont ailleurs. Malheureusement, on constate un déplacement de la délinquance vers des zones non couvertes par la vidéo-protection.

Je plains Le Pallet et La Chapelle-Heulin car ces communes sont situées entre deux importantes agglomérations. À La Chapelle-Heulin, il y a aussi une échappatoire vers la RN 249. Sur la première marche du podium, il y a donc Saint-Julien et Vallet, puis viennent Divatte-sur-Loire, Le Loroux-Bottereau, mais aussi La Chapelle-Heulin, Le Pallet, des communes situées proches des grands axes avec des entreprises maraîchères. Durant une période, il y a eu des vols au préjudice des maraîchers. Il y en a moins maintenant parce qu'ils ont pris des mesures. Maintenant, nous constatons énormément de méfaits (vols, agressions,...). Je pense que la vidéo-protection apportera un frein à la délinquance, sans pour autant pouvoir vous donner de chiffres précis.

M. LE MAIRE : Messieurs, je vous remercie d'être venus pour nous communiquer toutes ces informations. Je vous donne rendez-vous le 9 mars pour la réunion publique.

La proximité de Nantes amène une petite délinquance, plus importante sur notre territoire. À Vallet comme à Saint-Julien, on constate des installations sauvages dans des lieux non-constructibles. La proximité de Nantes et la nature du territoire (beaucoup de terrains situés en zone inondable) font que des populations arrivent et commettent des méfaits sur la commune. C'est prouvé par la Gendarmerie. Pour donner un ordre d'idée, on compte une installation illicite à La Chapelle-Basse-Mer contre trente installations illicites à Saint-Julien. C'est pourquoi nous menons des actions auprès des nouveaux arrivants pour qu'ils respectent la réglementation à l'instar des autres Concellois. Je ne voudrais pas que des personnes extérieures ou présentes dans le Conseil interfèrent dans ce travail. Merci.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

M. LE MAIRE : Conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je dois vous rendre compte des décisions que j'ai prises par délégation.

Marchés publics

Décisions du 09/12/2016 - Arrêtés n° 2016-446, 2016-447, 2016-448 et 2016-449

Signature de marchés à Procédure Adaptée (article 27 du décret n° 2016-360) portant sur la souscription et la gestion des contrats d'assurance :

- ♦ lot n° 01 - Multirisques, dommages aux biens, marché conclu avec SMACL Assurances (79 Niort), pour un montant de cotisation de 5 428,52 €/an (solution de base avec franchise de 3 000 €)
- ♦ lot n° 02 - Flotte automobile et auto-missions, marché conclu avec GROUPAMA (49 Beaucouzé), pour un montant de cotisation de 7 390 €/an (solution de base avec franchise de 250 € pour les véhicules < 3.5 tonnes et de 1 000 € pour les véhicules > 3.5 tonnes / Bris de glace 0 € et auto-missions 0 €)
- ♦ lot n° 03 - Responsabilité civile, marché conclu avec GROUPAMA (49 Beaucouzé), pour un montant de cotisation de 5 233,68 €/an (soit un taux de 0,2283 % sur la masse salariale)
- ♦ lot n° 04 - Protection juridique, marché conclu avec SMACL Assurances (79 Niort), pour un montant de cotisation de 3 861,13 €/an

Décision du 06/01/2017 - Arrêté n° 2017-004

Signature de marchés à Procédure Adaptée (article 27 du décret n° 2016-360) portant sur la maintenance et l'entretien des installations de sécurité incendie avec l'entreprise SAS EXTINGTEURS NANTAIS (44 Vertou) :

- ♦ lot n°01 - Maintenance et suivi des installations de Sécurité des Systèmes d'Incendie (SSI), pour un montant annuel de 220 € HT
- ♦ lot n° 02 - Maintenance et suivi des installations d'éclairages de sécurité et des sources d'alimentation, pour un montant annuel de 1 618,20 € HT
- ♦ lot n° 03 - Maintenance et suivi des installations des extincteurs de l'ensemble du parc, pour un montant annuel de 507,60 € HT
- ♦ lot n° 04 - Maintenance et suivi des installations d'exutoires de fumée, pour un montant annuel de 343,20 € HT

Décision du 19/01/2017 - Arrêté n° 2017-035

Signature d'un marché à Procédure Adaptée (article 27 du décret n° 2016-360) portant sur l'acquisition d'un podium mobile avec l'entreprise SAMIA DEVIANNE SA (34 Florensac), pour un montant de 24 900 € HT.

Décision du 23/01/2017 - Arrêté n° 2017-046

Signature de marchés à Procédure Adaptée (article 27 du décret n° 2016-360) portant sur la vérification des installations électriques, gaz, ascenseurs et équipement divers avec l'entreprise APAVE Nord-Ouest (44 St-Herblain) :

- ♦ lot n° 01 - Contrôles réglementaires électricités, gaz, divers de la ville pour un montant annuel de 3 317 € HT
- ♦ lot n° 02 - Contrôles réglementaires électricités, gaz et divers concernant le réseau d'assainissement pour un montant annuel de 315 € HT
- ♦ lot n° 03 - Équipements divers pour un montant annuel de 195 € HT
- ♦ lot n° 04 - Coffrets fixes électriques pour un montant annuel de 340 € HT

Décision du 23/01/2017 - Arrêté n° 2017-047

Signature de marchés à Procédure Adaptée (article 27 du décret n° 2016-360) portant sur la maintenance des équipements sportifs et des aires de jeux avec l'entreprise SPORTEST (44 Saint-Philbert de Grandlieu) :

- ♦ lot n° 01 - Équipements sportifs pour un montant annuel de 880 € HT
- ♦ lot n° 02 - Aires de Jeux pour un montant annuel de 266 € HT

Décision du 23/01/2017 - Arrêté n° 2017-050

Signature d'un marché à Procédure Adaptée (article 27 du décret n° 2016-360) portant sur la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment Petite Enfance/Enfance avec l'agence DRODELOT (44 Nantes), pour un forfait provisoire de rémunération de 162 640 € HT, soit un taux de 9,50 %.

Décision du 30/01/2017 - Arrêté n° 2017-061

Signature d'un marché à Procédure Adaptée (article 27 du décret n° 2016-360) portant sur la mission SPS pour la réhabilitation et l'extension de la Mairie, avec la SARL SNEC (44 Rezé), pour un montant de 7 011,50 € HT.

Décision du 30/01/2017 - Arrêté n° 2017-062

Signature d'un marché à Procédure Adaptée (article 27 du décret n° 2016-360) portant sur la mission de contrôle technique pour la réhabilitation et l'extension de la Mairie, avec la société APAVE Nord-Ouest (44 Saint-Herblain), pour un montant de 8 590 € HT.

Régies municipalesDécision du 13/12/2016 - Arrêté n° 2016-456

Institution d'une régie de recettes et d'avances au service "Affaires Sociales". Principales caractéristiques de cette régie :

- ♦ les recettes : voyage annuel des aînés et repas annuel des aînés pour les conjoints résidant hors commune
- ♦ les dépenses : alimentation, fêtes et cérémonies, voyage annuel des aînés, entrées aux sorties et activités, pharmacie, frais médicaux, fournitures diverses
- ♦ le fonds de caisse mis à disposition du régisseur est fixé à 200 €
- ♦ le montant maximum de l'encaisse et de l'avance est fixé à 2 000 €
- ♦ régisseur titulaire : Fanny PALLAUT et mandataire suppléant : Sabrina RONDEAU

Mme ARBERT : Pourrais-je avoir des précisions au sujet de l'achat du podium mobile ?

M. LE MAIRE : L'ancien podium, régulièrement utilisé, était vétuste et inutilisable. L'opportunité d'acquérir un nouveau podium s'est présentée. Une consultation a été lancée auprès de trois entreprises. Le choix s'est porté sur un podium d'occasion qui était en démonstration dans les foires. Le coût d'acquisition étant moins élevé, nous avons saisi l'opportunité. Claudie, si tu as besoin d'informations complémentaires, tu peux solliciter Jean qui connaît bien ce dossier.

DM-2017-002 - Modification de la composition des Commissions Municipales

M. LE MAIRE : L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des Commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes Commissions, y compris les Commissions d'Appel d'Offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

La désignation des membres est faite par vote à bulletins secrets, sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder (article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 22 avril 2014, avait arrêté la composition des Commissions Municipales et procéder à l'élection des membres.

Suite à la démission de Madame Catherine LERAT de son mandat de conseillère municipale, il convient de procéder à son remplacement dans les Commissions Municipales suivantes :

Commission "Affaires Sociales - Seniors" (délibérations des 22/04/2014 et 30/06/2016)

Monsieur Jérôme GUIBOURGÉ en remplacement de Madame Catherine LERAT

Commission "Urbanisme - Bâtiments - Environnement" (délibération du 22/04/2014)

Monsieur Jérôme GUIBOURGÉ en remplacement de Madame Catherine LERAT

Commission "Sports - Vie associative" (délibération du 22/04/2014)

Monsieur Jérôme GUIBOURGÉ en remplacement de Madame Catherine LERAT

Suite à la démission de Madame Carole LEFRANÇOIS de son mandat de conseillère municipale, il convient de procéder à son remplacement dans les Commissions Municipales suivantes :

Commission "Agriculture - Espaces Verts - Voirie / Assainissement" (délibération du 22/04/2014)
Monsieur David BOUDAUD en remplacement de Madame Carole LEFRANÇOIS

Commission "Finances - Ressources Humaines - Affaires Générales" (délibération du 22/04/2014)
Monsieur David BOUDAUD en remplacement de Madame Carole LEFRANÇOIS

Le Conseil Municipal est invité à :

- ◆ délibérer sur le principe d'un vote à main levée
- ◆ procéder à la désignation de Monsieur Jérôme GUIBOURGÉ au sein des Commissions "Affaires Sociales - Seniors", "Urbanisme - Bâtiments - Environnement" et "Sports - Vie associative"
- ◆ procéder à la désignation de Monsieur David BOUDAUD au sein des Commissions "Agriculture - Espaces Verts - Voirie / Assainissement" et "Finances - Ressources Humaines - Affaires Générales"

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-22 relatif aux Commissions Municipales et à leur composition,

VU la délibération du 22/04/2014 portant constitution et composition des Commissions Municipales,

VU le courrier de Madame Catherine LERAT en date du 14/12/2016 portant démission de son mandat de conseillère municipale,

VU le courrier de Madame Carole LEFRANÇOIS en date du 23/01/2017 portant démission de son mandat de conseillère municipale,

VU la délibération en date du 28/02/2017 portant installation de Messieurs Jérôme GUIBOURGÉ (en remplacement de Madame Catherine LERAT) et David BOUDAUD (en remplacement de Madame Carole LEFRANÇOIS),

CONSIDÉRANT la nécessité de pourvoir au remplacement de Mesdames Catherine LERAT et Carole LEFRANÇOIS au sein des Commissions Municipales,

CONSIDÉRANT qu'il convient de respecter la représentation proportionnelle de chaque groupe,

CONSIDÉRANT la candidature de Monsieur Jérôme GUIBOURGÉ (membre de la liste L'Élan Concellois Solidaire) pour remplacer Madame Catherine LERAT au sein des Commissions "Sports - Vie associative", "Urbanisme - Bâtiments - Environnement" et "Affaires Sociales - Seniors",

CONSIDÉRANT la candidature de Monsieur David BOUDAUD (membre de la liste En Action pour Saint-Julien) pour remplacer Madame Carole LEFRANÇOIS au sein des Commissions "Agriculture - Espaces Verts - Voirie/Assainissement" et "Finances - Ressources Humaines - Affaires Générales",

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ◆ PROCÈDE à la désignation par un vote à main levée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ◆ DÉSIGNE Monsieur Jérôme GUIBOURGÉ, en remplacement de Madame Catherine LERAT au sein des Commissions :
 - ◆ "Sports - Vie associative"
 - ◆ "Urbanisme - Bâtiments - Environnement"
 - ◆ "Affaires Sociales - Seniors"
- ◆ DÉSIGNE Monsieur David BOUDAUD, en remplacement de Madame Carole LEFRANÇOIS au sein des Commissions :
 - ◆ "Agriculture - Espaces Verts - Voirie/Assainissement"
 - ◆ "Finances - Ressources Humaines - Affaires Générales"

Le tableau des Commissions sera modifié en conséquence.

DM-2017-003 - Commission extra-municipale "Cœur de bourg - ZAC multi-sites" : modification de la composition

M. LE MAIRE : Le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces instances comprennent des personnes non élues, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal désigné par le Maire. Chaque comité peut être consulté par le Maire sur toute question ou projet entrant dans le domaine d'activité de ses membres.

La composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par délibération du Conseil Municipal. Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le Conseil Municipal.

Par délibérations des 23/09/2014 et 16/12/2014, le Conseil Municipal avait approuvé la composition de cette Commission et désigné ses représentants, à savoir :

- ◆ Monsieur le Maire, Jean-Pierre MARCHAIS, Hélène LE GURUN, Jean PROUTZAKOFF, Emmanuelle SCHWACH, Damien JUSSIAUME, Mauricette MOSTEAU, Nathalie CHARBONNEAU, Éric ANDRÉ, élus de la liste "En Action pour Saint-Julien"
- ◆ Christophe AUDOUIN, élu de la liste "L'Avenir Concellois"
- ◆ Catherine LERAT, élue de la liste "L'Élan Concellois Solidaire"

Pour mémoire, cette Commission est également composée de représentants de l'association des commerçants, des parents d'élèves des écoles publiques, des parents d'élèves de l'école privée, des habitants situés à proximité de la ZAC multi-sites, des habitants du bourg, des concessionnaires et des services municipaux.

Suite à la démission de Catherine LERAT de son mandat de conseillère municipale, il convient de procéder à son remplacement par Jérôme GUIBOURGÉ.

Par ailleurs, l'APEL a précisé que Madame Christine CHÂTEAU (titulaire) serait remplacée par Madame Stéphanie NEAU. Le poste de suppléant reste inchangé.

Le Conseil Municipal est invité à :

- ◆ délibérer sur le principe d'un vote à main levée
- ◆ désigner Monsieur Jérôme GUIBOURGÉ, membre de la Commission extra-municipale "Cœur de bourg" (en remplacement de Madame Catherine LERAT)
- ◆ désigner Madame Stéphanie NEAU, membre de la Commission extra-municipale "Cœur de bourg" (en remplacement de Madame Christine CHÂTEAU)
- ◆ préciser que les autres membres de la Commission extra-municipale "Cœur de bourg - ZAC multi-sites" restent inchangés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations n° DM-2014-107 et DM-2014-149 des 23 septembre 2014 et 16 décembre 2014 portant constitution et composition de la Commission extra-municipale "Cœur de bourg - ZAC multi-sites",

VU la délibération n° 2015-072 du 15 septembre 2015 portant modification de la composition de la Commission extra-municipale "Cœur de bourg - ZAC multi-sites",

CONSIDÉRANT l'installation de Monsieur Jérôme GUIBOURGÉ au poste de conseiller municipal,

CONSIDÉRANT qu'il convient également de remplacer Madame Christine CHÂTEAU, membre titulaire, représentante des parents d'élèves des écoles privées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PROCÈDE à la désignation par un vote à main levée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ◆ DÉSIGNE Monsieur Jérôme GUIBOURGÉ, membre de la Commission extra-municipale "Cœur de bourg - ZAC multi-sites" au titre des représentants du Conseil Municipal
- ◆ DÉSIGNE Madame Stéphanie NEAU, membre titulaire de la Commission extra-municipale "Cœur de bourg - ZAC multi-sites" au titre des représentants des parents d'élèves des écoles privées
- ◆ PRÉCISE que les autres membres de la Commission extra-municipale "Cœur de bourg - ZAC multi-sites" restent inchangés

DM-2017-004 - Centre Communal d'Action Sociale : remplacement des membres élus du Conseil d'Administration

M. LE MAIRE : Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 22 avril 2014, a fixé à 14 le nombre total d'administrateurs du CCAS :

- ♦ 7 membres élus au sein du Conseil Municipal
- ♦ 7 membres nommés par le Maire parmi des personnes non membres du Conseil Municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune

Lors de cette même séance, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des représentants du Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Puis par délibération du 30 juin 2015, le Conseil Municipal a procédé au remplacement des membres élus du Conseil d'Administration, à savoir :

- ♦ Hélène LE GURUN, Jean-François JOLYS, Sonia GILBERT, Céline BIAULET, Pascal CHANTREAU (liste "En Action pour Saint-Julien")
- ♦ Marie PASCAUD (liste "L'Avenir Concellois")
- ♦ Catherine LERAT (liste "L'Élan Concellois Solidaire")

La liste des membres nommés, désignés par arrêté du Maire reste inchangée, sauf une modification du fait du remplacement du représentant de la Mutuelle Concelloise. Pour rappel, les membres nommés sont les suivants :

- ♦ Loïc BATARD, représentant la Mutuelle Concelloise
- ♦ Monique COCHELIN, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales (U.D.A.F.)
- ♦ Joseph BAUD, représentant Alcool Assistance
- ♦ Monique DELECRAIN, représentant les retraités et les personnes âgées de la commune
- ♦ Christiane TERRIEN, représentant Dépan'épices
- ♦ Daniel ROUSSEAU, représentant le Potager Associatif
- ♦ Frédéric MOURRAIN, représentant l'Association des Paralysés de France, délégation de Loire-Atlantique

La démission de Madame Catherine LERAT du Conseil Municipal a également comme conséquence sa démission du CCAS. Cette dernière a été élue sur la liste "L'Élan Concellois Solidaire".

En cours de mandat, des sièges d'administrateurs peuvent devenir vacants, notamment à la suite d'une démission ou d'un décès d'un des administrateurs. Dans ce cas (article R 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles) :

- ♦ le siège vacant est pourvu par un conseiller municipal de la liste qui a obtenu ce siège ; il est choisi dans l'ordre de présentation de la liste
- ♦ lorsque la liste ne comporte plus de noms, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.
- ♦ s'il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est alors procédé, dans le délai de deux mois, au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la réglementation

Au vu de la réglementation en vigueur, il y a lieu, en raison de l'absence de candidat restant sur les listes, de procéder à une nouvelle élection par le Conseil Municipal de l'ensemble des administrateurs élus.

Chaque groupe est donc invité à déposer une liste.

Le Conseil Municipal est invité :

- ♦ à délibérer sur le principe d'un vote à main levée
- ♦ à élire ses représentants au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° 2014-041 du 22 avril 2014 fixant à 14 le nombre total d'administrateurs du CCAS (7 membres élus par le Conseil Municipal et 7 membres nommés par le Maire) et procédant à l'élection des représentants du Conseil Municipal,

VU la délibération n° 2015-057 du 30 juin 2015 portant réélection des membres élus du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT la démission de Madame Catherine LERAT de son poste de conseillère municipale en date du 14 décembre 2016,

CONSIDÉRANT qu'il convient de pourvoir à la vacance d'un siège d'administrateur,

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de candidats supplémentaires sur les listes déposées lors de l'élection des administrateurs le 22 avril 2014, il est nécessaire de procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article R 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

CONSIDÉRANT que trois listes ont été déposées, à savoir :

- ◆ liste "En Action pour Saint-Julien" (Hélène LE GURUN, Jean-François JOLYS, Sonia GILBERT, Céline BIAULET, Pascal CHANTREAU)
- ◆ liste "L'Avenir Concellois" (Marie PASCAUD)
- ◆ liste "L'Élan Solidaire Concellois" (Jérôme GUIBOURGÉ)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède, par un vote à main levée (unanimité), à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste des membres "élus" du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

◆ ONT OBTENU :

- ◆ liste "En Action pour Saint-Julien" (5 sièges) : Hélène LE GURUN, Jean-François JOLYS, Sonia GILBERT, Céline BIAULET, Pascal CHANTREAU
- ◆ liste "L'Avenir Concellois" (1 siège) : Marie PASCAUD
- ◆ liste "L'Élan Solidaire Concellois" (1 siège) : Jérôme GUIBOURGÉ

DM-2017-005 - Actualisation du montant des indemnités de fonction des élus

M. LE MAIRE : Les indemnités, dont peuvent bénéficier les élus locaux, sont fixées par les articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les indemnités de fonction des élus sont réglementées et plafonnées. Depuis le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017, le montant des indemnités est désormais fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut 1022 (au lieu de l'indice 1015) de rémunération de la fonction publique (soit 3 870,65 € mensuels au 01/02/2017) et varie selon l'importance du mandat et la population de la commune :

Indemnités des Maires et Adjoints				
Barème en vigueur au 1^{er} février 2017 (indice 1022)				
	Maire		Adjoint	
	Taux	Montant	Taux	Montant
Moins de 500	17 %	658,01 €	6,60 %	255,46 €
De 500 à 999	31 %	1 199,90 €	8,25 %	319,33 €
De 1 000 à 3 499	43 %	1 664,38 €	16,50 %	638,66 €
De 3 500 à 9 999	55 %	2 128,86 €	22 %	851,54 €
De 10 000 à 19 999	65 %	2 515,93 €	27,50 %	1 064,43 €
De 20 000 à 49 999	90 %	3 483,59 €	33 %	1 277,32 €
De 50 000 à 99 999	110 %	4 257,72 €	44 %	1 703,09 €
De 100 000 à 200 000	145 %	5 612,45 €	66 %	2 554,63 €
Plus de 200 000	145 %	5 612,45 €	72,5 %	2 806,23 €

Dans le cadre de la création de la Communauté de Communes Sèvre et Loire, il est proposé de redéfinir les indemnités allouées, selon la répartition suivante :

- ◆ Monsieur le Maire..... 55 % de l'indice 1022 (soit 2 128,86 € bruts - barème 2017)
- ◆ 8 Adjoints 22 % de l'indice 1022 (soit 851,54 € bruts - barème 2017)

L'enveloppe globale autorisée est ainsi respectée.

Le montant des indemnités versées aux élus fait obligatoirement l'objet d'une délibération à laquelle est impérativement annexé un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante (article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans ces conditions, le Conseil Municipal est invité à :

- ◆ fixer le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes dans la limite de l'enveloppe budgétaire, aux taux suivants :
 - Monsieur le Maire 55 % de l'indice 1022, soit 2 128,86 € bruts
 - 8 Adjointes 22 % de l'indice 1022, soit 851,54 € bruts
- ◆ préciser que ces indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et payées mensuellement
- ◆ préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal
- ◆ préciser que la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal sont transmis au représentant de l'État
- ◆ préciser, en conséquence, que la délibération n° 2014-059 en date du 22 avril 2014 est abrogée

M. COURBET : Je ne mets en cause la décision qui sera prise concernant les indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes. Cependant, je regrette une fois de plus, et ce n'est pas de votre faute, que le statut des conseillers municipaux ne soit pas pris en considération. L'investissement des conseillers municipaux est réel (présence en commissions, déplacements, rencontres avec la population,...). Cela est souvent passé sous silence. Le travail de conseiller municipal est bénévole, plus que bénévole et encore bénévole. Certaines communes ont pris la décision de répartir l'enveloppe allouée entre tous les élus. Je ne reviens pas sur ce sujet, nous en avons déjà discuté. Toutefois, je souhaiterais que mon intervention puisse être inscrite dans la délibération du Conseil Municipal. Peut-être que ce message sera entendu au niveau des sphères nationales.

VU la loi n° 92-108 modifiée du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

VU la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

VU les articles L 2123-20 à L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 constatant l'élection du Maire et de huit Adjointes,

VU les arrêtés municipaux en date du 09/04/2014, portant délégation de fonctions à Mesdames et Messieurs les Adjointes,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

CONSIDÉRANT que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire, d'Adjointes au Maire et de Conseillers Municipaux des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut 1022 des traitements, selon l'importance démographique de la commune,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal détermine le montant des indemnités versées dans les limites de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant total des indemnités maximales, majorations comprises, susceptibles d'être allouées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux de la collectivité, et inscrites au budget,

CONSIDÉRANT que la délibération fixant le taux des indemnités doit s'accompagner d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ◆ **FIXE** le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes dans la limite de l'enveloppe budgétaire, aux taux suivants :
 - ◆ Monsieur le Maire 55 % de l'indice 1022 (soit 2 128,86 € bruts)
 - ◆ 8 Adjointes 22 % de l'indice 1022 (soit 851,54 € bruts)
- ◆ **PRÉCISE** que ces indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et payées mensuellement
- ◆ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal
- ◆ **PRÉCISE** que la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal sont transmis au représentant de l'État
- ◆ **PRÉCISE**, en conséquence, que la délibération n° 2014-059 en date du 22 avril 2014 est abrogée

INTERCOMMUNALITE**DM-2017-006 - Communauté de Communes Sèvre et Loire : désignation des délégués de la commune au sein des Commissions Thématiques**

M. LE MAIRE : Conformément aux dispositions des articles L 2121-21 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire peut librement constituer en son sein des Commissions thématiques, non dotées de pouvoirs décisionnels, chargées d'étudier les questions relevant de sa compétence, de préparer les décisions du Bureau ou du Conseil Communautaire.

Les Commissions intercommunales sont composées de conseillers communautaires désignés par le Conseil Communautaire. Lors de la création de ces Commissions, le Conseil Communautaire peut également prévoir la participation de conseillers municipaux des communes-membres de l'EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) selon des modalités qu'il détermine (article L 5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil Communautaire, lors de sa réunion du 11 janvier dernier, a décidé de créer 20 Commissions thématiques. Conformément à la réglementation et pour le bon fonctionnement de ces commissions thématiques, l'assemblée communautaire a fixé la composition comme suit :

- ♦ un Vice-Président en charge de la thématique
- ♦ 11 élus (1 de chaque commune-membre)
- ♦ techniciens intercommunaux

Aussi, il est proposé les désignations suivantes :

Thématiques	Représentants de la commune
Aménagement du territoire	J. PROUTZAKOFF
PLUI	T. AGASSE + J. PROUTZAKOFF
Déplacements	M. COURBET
Promotion du territoire	C. ARBERT
Communication	N. CHARBONNEAU
Mutualisation	T. AGASSE
Sport	M. MOSTEAU
Eau et Assainissement	B. PETITEAU
Développement économique	JC SERISIER
Solidarités	S. GILBERT
Aires d'accueil des gens du voyage	T. AGASSE
Transports scolaires	E. ANDRÉ
Finances	B. PETITEAU
Enfance	E. SCHWACH
Centre Socioculturel	E. SCHWACH
Culture	N. CHARBONNEAU
Piscines	F. LE BALC'H
Gestion des déchets	JC SERISIER
Équipements - Voirie	T. PINEAU
Supports d'information et informatique	N. CHARBONNEAU

La désignation des représentants est faite par vote à bulletins secrets, sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder (article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans ces conditions, le Conseil Municipal est invité à :

- ♦ délibérer sur le principe d'un vote à main levée
- ♦ procéder à la désignation de ses représentants au sein des Commissions thématiques intercommunales

M. AUDOUIN : Notre liste s'abstiendra sur ces questions pour les raisons que nous avons exposées lors du Conseil Municipal du 22 novembre dernier. Je vous laisse vous y référer.

M. LE MAIRE : J'en prends note et profite pour rebondir sur le sujet. Tu connais le fonctionnement d'une collectivité, et j'aurais apprécié que tu répondes beaucoup plus vite. Sache que les agents ont d'autres tâches que de devoir sans arrêt relancer les élus pour obtenir des réponses. Thierry GODINEAU a répondu très rapidement. Il aurait été convenable d'en faire autant et ne pas répondre seulement la veille.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sèvre et Loire,

VU la délibération de la Communauté de Communes en date du 11 janvier 2017, portant création et composition des Commissions Intercommunales Thématiques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ◆ PROCÈDE à la désignation de ses représentants par un vote à main levée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix favorables et 3 absentions (M. AUDOUIN, Mme PASCAUD, M. GODINEAU),

- ◆ DÉSIGNE comme représentants du Conseil Municipal au sein des Commissions Intercommunales Thématiques :

Thématiques	Représentants de la commune
Aménagement du territoire	J. PROUTZAKOFF
PLUI	T. AGASSE + J. PROUTZAKOFF
Déplacements	M. COURBET
Promotion du territoire	C. ARBERT
Communication	N. CHARBONNEAU
Mutualisation	T. AGASSE
Sport	M. MOSTEAU
Eau et Assainissement	B. PETITEAU
Développement économique	JC SERISIER
Solidarités	S. GILBERT
Aires d'accueil des gens du voyage	T. AGASSE
Transports scolaires	E. ANDRÉ
Finances	B. PETITEAU
Enfance	E. SCHWACH
Centre Socioculturel	E. SCHWACH
Culture	N. CHARBONNEAU
Piscines	F. LE BALC'H
Gestion des déchets	JC SERISIER
Équipements - Voirie	T. PINEAU
Supports d'information et informatique	N. CHARBONNEAU

DM-2017-007 - Communauté de Communes Sèvre et Loire : désignation des délégués de la commune au sein de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

M. LE MAIRE : Suite à la création de la Communauté de Communes Sèvre et Loire au 1^{er} janvier 2017, il est nécessaire de constituer une nouvelle Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Son rôle

La CLECT doit élaborer un rapport lors de chaque transfert de charges. Ce rapport portant évaluation des charges transférées par la ou les communes à l'EPCI, permet ainsi d'estimer le montant de l'attribution de compensation. En outre, la commission peut recourir à des experts pour l'exercice de sa mission.

Deux types de charges transférées sont évalués par la CLECT :

- ◆ les charges transférées en fonctionnement non liées à un équipement
- ◆ les charges transférées concernant des équipements

Sa composition

La loi ne fixe aucune règle quant au nombre de membres de la CLECT. Pour autant, chaque commune membre de l'EPCI devant obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT (article 1609 nonies C IV § 1er du Code Général des Impôts), celle-ci compte nécessairement au minimum autant de membres que l'EPCI compte de communes membres.

En revanche, aucun nombre maximum de membres n'est imposé ou induit par les dispositions légales en vigueur. Toutefois, pour des raisons évidentes de fonctionnalité et d'efficacité des travaux de la CLECT, il apparaît que le nombre de membres de la Commission ne doit pas être par trop excessif.

Le Conseil Communautaire, lors de sa réunion du 18 janvier dernier, a fixé sa composition comme suit :

- ◆ 1 élu titulaire par commune-membre
- ◆ 1 élu suppléant par commune-membre

Aussi, il est proposé de désigner les représentants suivants :

- ◆ Thierry AGASSE, membre titulaire
- ◆ Damien JUSSIAUME, membre suppléant

La désignation des représentants est faite par vote à bulletins secrets, sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder (article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans ces conditions, le Conseil Municipal est invité à :

- ◆ délibérer sur le principe d'un vote à main levée
- ◆ procéder à la désignation de ses représentants au sein de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts portant création au sein des EPCI de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sèvre et Loire,

VU la délibération de la Communauté de Communes en date du 18 janvier 2017, portant création et composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

CONSIDÉRANT que la CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes concernés et que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ◆ PROCÈDE à la désignation de ses représentants par un vote à main levée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix favorables et 3 absentions (M. AUDOUIN, Mme PASCAUD, M. GODINEAU),

- ◆ DÉSIGNE comme représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées :
 - ◆ Thierry AGASSE, en qualité de titulaire
 - ◆ Damien JUSSIAUME, en qualité de suppléant

DM-2017-008 - Communauté de Communes Sèvre et Loire : désignation des délégués de la commune au sein de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CIAPH)

M. LE MAIRE : L'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH) pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus.

Les missions de la Commission Intercommunale consiste notamment à :

- ◆ dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports
- ◆ d'établir un rapport annuel présenté en Conseil Communautaire
- ◆ de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant

La CIAPH exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement.

Elle est composée de représentants des communes, d'associations d'usagers et de personnes handicapées. Le Président de l'EPCI arrête la liste des membres.

La Communauté de Communes Sèvre et Loire étant compétente en matière d'aménagement du territoire, le Conseil Communautaire, lors de sa réunion du 18 janvier dernier, a décidé de créer une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées et arrêté sa composition à 24 membres :

- ◆ 1^{er} collège, représentants des collectivités, 1 élu par commune-membre
- ◆ 2^{ème} collège : représentants d'associations de personnes à mobilité réduite
- ◆ 3^{ème} collège : représentants des usagers

Aussi, il est proposé de désigner Thierry AGASSE, Maire, représentant de la commune au sein de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées.

La désignation des représentants est faite par vote à bulletins secrets, sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder (article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans ces conditions, le Conseil Municipal est invité à :

- ◆ délibérer sur le principe d'un vote à main levée
- ◆ procéder à la désignation de son représentant au sein de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sèvre et Loire,

VU la délibération de la Communauté de Communes en date du 18 janvier 2017, portant création et composition de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées,

CONSIDÉRANT que cette Commission est notamment composée d'un collège d'élus comprenant un représentant par commune-membre de la Communauté de Communes Sèvre et Loire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ◆ PROCÈDE à la désignation de ses représentants par un vote à main levée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix favorables et 3 absentions (M. AUDOUIN, Mme PASCAUD, M. GODINEAU),

- ◆ DÉSIGNE Monsieur Thierry AGASSE, comme représentant du Conseil Municipal au sein Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées

DM-2017-009 - Communauté de Communes Sèvre et Loire : désignation des délégués de la commune au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

M. LE MAIRE : La Loi de Finances rectificative de 2010 rend obligatoire la création des Commissions Intercommunales des Impôts Directs (C.I.I.D.).

La commission intercommunale des impôts directs (CIID) intervient en lieu et place de la commission communale, pour participer à la mise à jour des bases d'imposition des locaux commerciaux, industriels, artisanaux et assimilés, proposées par l'administration fiscale. Toutefois, il est important de noter que cette Commission Intercommunale n'est pas compétente pour les locaux d'habitations. Les commissions communales continuent d'exister, comme par le passé.

La CIID doit être créée dans les 2 mois suivant l'installation de la nouvelle gouvernance.

Le 8 février dernier, le Conseil Communautaire de Sèvre et Loire a délibéré sur la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs et a fixé sa composition. La CIID est composée du Président de la Communauté de Communes, de 10 membres titulaires et de 10 membres suppléants. Les commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques, sur la base d'une liste de contribuables en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle du Conseil Communautaire.

Pour Saint-Julien de Concelles, il est proposé de nommer :

- ◆ Thierry AGASSE et Damien JUSSIAUME, membres titulaires
- ◆ Brigitte PETITEAU et Michel COURBET (en lieu et place de Jean-Pierre MARCHAIS), membres suppléants

En effet, Michel COURBET participait déjà à cette Commission. La CCSL a commis une erreur. Je vous propose donc, si vous l'acceptez, de proposer la candidature de Michel COURBET, en tant que membre suppléant, au sein de cette Commission à la place de Jean-Pierre MARCHAIS.

La désignation des représentants est faite par vote à bulletins secrets, sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder (article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans ces conditions, le Conseil Municipal est invité à :

- ◆ délibérer sur le principe d'un vote à main levée
- ◆ procéder à la désignation de ses représentants au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1650 A du Code Général des Impôts précisant les modalités de création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs,

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sèvre et Loire,

VU la délibération de la Communauté de Communes en date du 8 février 2017, portant création et composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ◆ PROCÈDE à la désignation de ses représentants par un vote à main levée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix favorables et 3 absentions (M. AUDOUIN, Mme PASCAUD, M. GODINEAU),

- ◆ DÉSIGNE comme représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs :
 - ◆ Thierry AGASSE et Damien JUSSIAUME, en qualité de titulaires
 - ◆ Brigitte PETITEAU et Michel COURBET, en qualité de suppléants

DM-2017-010 - Syndicat Mixte Loire et Goulaine : désignation des représentants de la commune

M. LE MAIRE : Les compétences du Syndicat Mixte Loire et Goulaine se déclinent suivant deux principaux axes.

La gestion du marais de Goulaine et de ses affluents

Dans le cadre de cette attribution, le Syndicat assure :

- ◆ la lutte contre les inondations
- ◆ la gestion et l'entretien du patrimoine hydraulique du marais de Goulaine, de ses principaux canaux (la Goulaine et les Bardets) et de ses autres affluents

À ce titre, il est chargé :

- ◆ de mettre en place un programme d'entretien qui réponde à un souci de préservation du réseau hydraulique, d'amélioration de la qualité des eaux, de protection de la ressource en eau et des milieux
- ◆ d'engager les études, l'information et toutes procédures nécessaires à l'accomplissement de cette mission

La gestion, l'entretien et la maintenance des vannages d'Embreil et de Basse-Goulaine font l'objet d'un contrat entre le Syndicat et une société.

La découverte et la valorisation du marais de Goulaine et de son bassin versant

Le Syndicat a pour objet la découverte et la valorisation du marais de Goulaine et de son bassin versant au travers notamment du centre d'interprétation, la Maison Bleue, permettant l'accueil du public et l'organisation d'actions pédagogiques et de découverte en lien avec les marais de Goulaine et son bassin versant.

Les délégués sont nommés par les conseils municipaux des communes intéressées et désignés par la Communauté de Communes Sèvre et Loire.

L'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que les délégués des communes peuvent être tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal. Pour les délégués des Communautés de Communes, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Conformément aux statuts du Syndicat, la commune de Saint-Julien de Concelles dispose de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants. Il est proposé de nommer :

- ◆ Jean-Pierre MARCHAIS et Thierry PINEAU, délégués titulaires
- ◆ Thierry GODINEAU et Claudie ARBERT, délégués suppléants

La désignation des représentants est faite par vote à bulletins secrets, sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder (article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans ces conditions, le Conseil Municipal est invité à :

- ♦ délibérer sur le principe d'un vote à main levée
- ♦ procéder à la désignation de ses représentants au sein du Syndicat Mixte Loire et Goulaine

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sèvre et Loire,

VU les statuts du Syndicat Mixte Loire et Goulaine,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ◆ PROCÈDE à la désignation de ses représentants au sein du Syndicat Mixte Loire et Goulaine par un vote à main levée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix favorables et 3 absentions (M. AUDOUIN, Mme PASCAUD, M. GODINEAU),

- ◆ DÉSIGNE comme représentants du Conseil Municipal au sein du Syndicat Mixte Loire et Goulaine :
 - ♦ Jean-Pierre MARCHAIS et Thierry PINEAU, en qualité de délégués titulaires
 - ♦ Thierry GODINEAU et Claudie ARBERT, en qualité de délégués suppléants

M. LE MAIRE : Thierry, je ne comprends pas. Nous nous étions contactés à ce sujet.

M. GODINEAU : Tu m'as posé une question, je t'y réponds. Tu affirmes des choses... Quand tu m'as appelé, tu as compris que j'étais complètement "à côté de la plaque". J'étais sur un dossier et je n'ai pas compris. Je n'ai pas fait le lien entre la Communauté de Communes et notre activité municipale. Je ne vois pas pourquoi le Conseil Municipal doit de nouveau délibérer pour désigner ses représentants au sein du Syndicat Mixte Loire et Goulaine. Tes explications ne m'ont pas permis de comprendre. Je suis désolé.

M. LE MAIRE : Si je pouvais éviter de revoter je l'aurais fait. Je ne le cache pas. Un vote a également eu lieu à la Communauté de Communes.

DM-2017-011 - Mission locale du Vignoble Nantais : désignation du représentant de la commune

M. LE MAIRE : Les Missions Locales ont pour mission d'accompagner les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire dans leurs démarches d'orientation, de formation et d'emploi.

Elles intègrent dans leur accompagnement les questions périphériques et pourtant primordiales que sont la santé, le logement, la mobilité. Les Missions Locales entretiennent des relations de proximité avec le tissu économique du bassin.

Financées par l'État, la Région et les Communes, les Missions Locales développent une offre de service adaptée aux besoins des jeunes du territoire.

Les Missions Locales sont des associations loi 1901, présidées par un élu local, gérées par un Conseil d'Administration composé des collectivités territoriales, de l'État, des partenaires économiques et sociaux et des associations.

La Mission Locale du Vignoble Nantais sollicite la commune pour désigner un élu référent qui représentera la commune en tant que membre de l'Association. Ce représentant pourra être candidat à l'élection des membres qui constituent le Conseil d'Administration de la Mission Locale.

Il est proposé de nommer Brigitte PETITEAU.

La désignation des représentants est faite par vote à bulletins secrets, sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder (article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans ces conditions, le Conseil Municipal est invité à :

- ♦ délibérer sur le principe d'un vote à main levée
- ♦ procéder à la désignation de son représentant au sein de la Mission Locale du Vignoble Nantais

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier de la Mission Locale en date du 22 décembre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ◆ PROCÈDE à la désignation de ses représentants par un vote à main levée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix favorables et 3 absentions (M. AUDOUIN, Mme PASCAUD, M. GODINEAU),

- ◆ DÉSIGNE Brigitte PETITEAU, comme représentante du Conseil Municipal au sein de la Mission Locale du Vignoble Nantais

M. LE MAIRE : Jean PROUTZAKOFF s'étant absenté, je propose de passer directement aux Finances. Nous reviendrons sur la délibération n° 2017-012 portant opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Sèvre et Loire.

FINANCES

DM-2017-013 - Débat d'Orientations Budgétaires 2017 "Ville"

M. JUSSIAUME : Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. À cette occasion, sont notamment définies sa politique d'investissement et sa stratégie financière.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- ◆ de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif
- ◆ d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la commune. L'article 107 de la loi NOTRe précise notamment que *"le Maire présente au Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette"*.

Charles et toute l'équipe vous ont transmis un dossier complet, accompagné d'une note explicative. Je rappelle les éléments de base sur le DOB. Le débat d'orientations budgétaires constitue une phase préalable, puisque les comptes administratifs, les comptes de gestion et le budget seront validés lors du prochain Conseil Municipal, soit le 28 mars, dans un mois. Le débat porte forcément sur les orientations et priorités du budget. Il est accompagné d'un rapport. Il a lieu au plus tôt dans les deux mois avant l'examen du budget primitif. Une délibération prend acte de cet élément.

Ces documents ont été étudiés par la Commission "Finances", le 7 février dernier.

Le DOB "Ville" a été élaboré à partir de la Loi de Finances 2017.

1) Les contraintes

Le DOB est forcément inscrit dans l'économie nationale et internationale, les collectivités étant très dépendantes des dotations de l'État.

Le contexte international, économique et financier

Le contexte reste difficile : incertitudes américaines (nouveau Président) et européennes (Brexit, élections), terrorisme, conflits au Moyen Orient.

Le contexte national

Le projet de Loi de Finances pour 2017 prévoit une hypothèse de croissance de + 1,5 % (Gouvernement), une inflation de + 0,8 % et un déficit budgétaire de l'État de 69 milliards d'euros (2,7 % du PIB).

La dette publique représente 98 % du PIB (plus de 2 200 Md€). Sur les sept dernières années, les dépenses ont bondi de 500 Md€ et sur les quinze dernières années de 1 000 Md€. Cette dette a donc doublé en quinze ans. Ces chiffres ne sont pas forcément réjouissants. En effet, avec un doublement de la dette en quinze ans, les issues sont difficiles. En comparant avec le milieu de l'entreprise, c'est comme si l'endettement était supérieur ou quasiment identique aux activités et aux recettes.

Par ailleurs, en 2017, le programme de stabilité avec l'État prévoit une diminution de 2,3 Md€ des dotations.

Les contraintes locales

En termes de recettes, les contraintes locales sont les suivantes :

- ◆ la revalorisation forfaitaire des bases foncières (+ 0,4 %)
- ◆ la baisse de la dotation globale de fonctionnement (- 70 000 € estimation)
- ◆ la péréquation accentuée (DSR : Dotation de Solidarité Rurale + 70 000 € estimation)

En 2017, la baisse des dotations est quasiment compensée par le fonds de péréquation.

En termes de dépenses :

- l'État demande aux collectivités un effort durable de maîtrise des dépenses de fonctionnement (limitation par la Loi de Finances à 1,3 % en 2017, critère indicatif)
- les contributions supplémentaires sur les salaires (croissance prévue sur plusieurs années, 2 % sur les deux dernières années)

2) Les orientations 2017

La fiscalité

Les bases

M. JUSSIAUME : Pour 2017, il est prévu une croissance de 3,5 % (0,4 % de revalorisation des bases par l'État + 3,10 % sur les croissances de volume). En 2012, vous constatez que l'évolution a été plus importante. Elle est liée à la zone de Beau Soleil (impact fiscal significatif pour la commune).

Bases	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2017	Prévisions 2017
Taxe d'habitation	5 361 000	5 578 000	5 804 000	6 150 000	6 371 000	6 421 000	6 545 282	6 774 367
Taxe foncière (bâti)	3 962 000	4 080 530	4 633 000	4 820 000	4 930 000	5 031 000	5 278 060	5 462 792
Taxe foncière (non bâti)	397 100	405 700	412 500	422 400	425 600	430 800	436 257	440 620

Les taux

Les taux d'imposition sont restés stables depuis 2010. Le DOB 2017 ne prévoit donc pas d'augmentation des taux.

Taux	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Taxe d'habitation	24,76 %	24,76 %	24,76 %	24,76 %	24,76 %	24,76 %	24,76 %	24,76 %
Taxe foncière (bâti)	27,68 %	27,68 %	27,68 %	27,68 %	27,68 %	27,68 %	27,68 %	27,68 %
Taxe foncière (non bâti)	65,14 %	65,14 %	65,14 %	65,14 %	65,14 %	65,14 %	65,14 %	65,14 %

La dette

La dette représente 96 € par habitant (pour une moyenne nationale de 112 €). Le ratio de désendettement au 1^{er} janvier 2017 est de 2 ans et 8 mois. Ce ratio détermine le nombre d'années nécessaire à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. L'année dernière, j'avais indiqué que le seuil de prudence était fixé à 7 ans. Avec la baisse des dotations, l'État a changé les règles, le ratio est désormais passé à 10 ans, voire 10 ans au maximum. La commune n'est donc pas endettée. Le ratio (2 ans et 8 mois) reste très faible.

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2017 s'élève à 3 858 098 €, soit 564 €/habitant (moyenne nationale : 955 €).

L'annuité prévisionnelle au 1^{er} janvier 2017 se chiffre à 680 000 €, dont 550 000 € en capital et 130 000 € en intérêts, y compris les emprunts inscrits au budget prévisionnel 2017.

Les dotations

La baisse des dotations se ralentit. En 2013, le montant des dotations s'élevait à 1 273 848 €. Pour 2017, le montant estimé est de 890 000 €. L'écart entre 2013 et 2017 est donc de 373 000 €. Dans ce contexte de baisse des dotations, un important travail budgétaire a été réalisé afin de maintenir l'épargne à des niveaux significatifs.

	2013	2014	2015 *	2016	2017 *	2018 *
Montant dotation	1 273 848 €	1 218 704 €	1 088 000 €	960 000 €	890 000 €	827 000 €
Montant estimé perte DSR	-	-	-	-	-	125 000 €

* Montants estimés

La réforme des dotations en 2017 pourrait impliquer une nouvelle baisse estimée à 70 000 € mais limitée par l'augmentation de la DSR (solidarité). 50 % de la baisse des dotations prévue en 2017 est décalée en 2018. L'année prochaine, l'impact de cette baisse sera également compensé, la commune étant classée dans les communes rurales défavorisées. Il ne faut pas sortir de ce classement. Les travaux sont lancés sur les deux opérations urbaines (ZAC et cœur de bourg) avec LOD et LAD-SELA. Des proratas sur les logements sont également réalisés. Compte tenu de ces éléments, la commune pourrait être maintenue dans ce classement et pourrait continuer à bénéficier de ce fonds de péréquation qui reste significatif.

3) Le plan pluriannuel d'investissement

M. JUSSIAUME : En 2017, les investissements prioritaires s'élèvent à 1 600 000 €.

Projets	Montant
Mairie - Extension et restructuration	1 000 000 €
Pôle Enfance - 2 ^{ème} inscription	500 000 €
Espaces publics voirie	100 000 €
Totaux	1 600 000 €

Pour rappel, il a été demandé aux deux concessionnaires (LOD et LAD-SELA) une pause budgétaire sur les concessions en 2017, voire 2018 :

Projets	Déjà versé	Participation prévue	% de participation versée	% Avancement des travaux
SELA - Centre bourg	1 211 126 €	2 739 806 €	44 %	47 %
LOD - ZAC multi-sites	480 599 €	653 198 €	73 %	29 %

Concernant la ZAC multi-sites, nous rencontrerons prochainement LOD afin d'étudier la projection sur 2018 et les années suivantes. Des modifications seront apportées sur le traité de concession initial.

En 2017, les investissements récurrents s'élève à 1 035 470 € :

Projets	Montant
Investissement Voirie	300 000 €
Investissement Bâtiments	205 000 €
Acquisitions immobilières	175 000 €
Plan Sécurité (dont déplacements doux)	150 000 €
Plan Communication	25 000 €
Camping	50 000 €
Investissement Espaces Verts	30 000 €
Informatique	50 000 €
Investissement autres commissions	50 470 €
Total	1 035 470 €

Le budget dédié à la voirie a été augmenté car il y aura beaucoup d'entretien à faire en 2017 et 2018. En matière d'acquisitions immobilières, il s'agit ni plus ni moins de poursuivre les acquisitions réalisées dans le cadre du pôle "Enfance". Le plan "sécurité" mobilise un budget de 150 000 €. Michel, suite à ta remarque sur la vidéo-protection (investissement sur un seul exercice), je te propose de discuter de cette question lors de la prochaine réunion de la Commission "Finances". Le budgets pour le plan de communication et la camping ont été reconduits.

Pour 2017, le montant global d'investissement s'élève à 2 605 000 €.

Type	Opération	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Prioritaire	1 - Concession SELA - Centre bourg	242 500	242 500	0	200 000	200 000	200 000	1 085 000
Prioritaire	2 - Concession LOD - ZAC multi-sites	100 000	100 000	0	100 000	100 000	100 000	500 000
Prioritaire	3 - Espaces publics bourg (dont parking)	0	0	100 000	0	250 000	0	350 000
Prioritaire	4 - Pôle Enfance multi-accueil	0	500 000	500 000	1 400 000	0	0	2 400 000
Prioritaire	5 - Mairie - Restructuration	0	1 000 000	1 000 000	0	0	0	2 000 000
Prioritaire	6 - Pôle Jeunesse	0	0	0	350 000	1 650 000	500 000	2 500 000
Prioritaire	7 - Acquisitions immobilières	0	400 000	175 000	0	0	0	575 000
Récurrent	1 - Investissement Voirie	335 000	250 000	300 000	250 000	250 000	250 000	1 635 000
Récurrent	2 - Investissement Espaces Verts	34 000	30 000	30 000	100 000	100 000	100 000	394 000
Récurrent	3 - Investissement Bâtiments	230 000	175 000	175 000	175 000	175 000	175 000	1 105 000
Récurrent	9 - Plan sécurité (dont ddoux)	100 000	100 000	150 000	150 000	0	100 000	600 000
Récurrent	12 - Plan Communication	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	150 000
Récurrent	13 - Camping	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	300 000
Récurrent	14 - Informatique	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	300 000
Récurrent	16 - Cimetière	75 000	75 000	0	35 000	35 000	35 000	255 000
Récurrent	17 - Inv. autres commissions	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	300 000
Excep.	15 - Aires de jeux	200 000	0	0	0	0	0	200 000
Excep.	18 - Pôle de restauration	0	0	0	0	0	500 000	500 000
Excep.	19 - Presbytère	0	0	0	0	0	0	0
Excep.	10 - Programmiste	100 000	0	0	100 000	0	0	200 000
Excep.	21 -Maison médicale	0	0	0	0	0	0	0
	Total	1 591 500	3 047 500	2 605 000	3 035 000	2 935 000	2 135 000	15 349 000

4) Compte administratif

M. JUSSIAUME : Les restes à réaliser (dépenses engagées non mandatées) s'élèvent à 2 477 194,06 €. Le déficit d'investissement, d'un montant de 1 402 616,61 €, est relativement habituel.

Section d'investissement	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Dépenses	8 211 526,01 €	4 843 543,20 €	2 477 194,06 €
Recettes	8 211 526,01 €	4 918 120,65 €	1 000 000,00 €
Résultat d'investissement		+ 74 577,45 €	- 1 477 194,06 €
Déficit d'investissement			- 1 402 616,61 €

Section de fonctionnement	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Dépenses	7 735 023,55 €	5 792 368,71 €	0,00 €
Recettes	7 735 023,55 €	7 797 517,46 €	0,00 €
Excédent de fonctionnement		2 005 148,75 €	0,00 €
Résultat global			602 532,14 €

En section de fonctionnement, l'excédent s'élève à 2 005 148,75 €. Le résultat global de l'année 2017 (différence entre l'excédent de fonctionnement et le déficit d'investissement) s'établit à 602 532,14 €.

5) La maquette budgétaire**Le fonctionnement (7 713 530,34 €)**

M. JUSSIAUME : Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 7 713 530 €, dont 5 966 295 € d'opérations réelles (+ 1,74 %, soit + 101 805 €). Le poste "Charges de personnel" est en augmentation (+ 6 %, soit + 191 760 €).

Dépenses de fonctionnement	Crédits 2016	CA 2016 *	DOB 2017	DOB 2017 / Crédits 2016	Variation réelle en euros
011 - Charges à caractère général	2 058 918,12 €	1 728 802,65 €	1 981 700,00 €	-3,75 %	- 77 218,12 €
012 - Charges de personnel	3 196 015,00 €	3 083 003,84 €	3 387 775,90 €	6,00 %	191 760,90 €
65 - Charges de gestion courante	469 557,00 €	421 995,60 €	456 820,00 €	-2,71 %	- 12 737,00 €
66 - Charges financières	130 000,00 €	119 416,94 €	130 000,00 €	0 %	-
67 - Charges exceptionnelles	10 000,00 €	2 519,30 €	10 000,00 €	0 %	-
68 - Provisions	-	-	-	0 %	-
014 - Reversements sur recettes	-	-	-	0 %	-
022 - Dépenses imprévues	-	-	-	0 %	-
Dépenses réelles (A)	5 864 490,12 €	5 355 738,33 €	5 966 295,90 €	1,74 %	101 805,78 €
67 - Opérations d'ordre	-	18 385,40 €	-	0,00 %	-
68 - Dotations aux amortissements	507 000,00 €	418 244,98 €	450 000,00 €	-11,24 %	- 57 000,00 €
Dépenses d'ordre (B)	507 000,00 €	436 630,38 €	450 000,00 €	-11,24 %	- 57 000,00 €
Sous-total C (A+B)	6 371 490,12 €	5 792 368,71 €	6 416 295,90 €	0,71 %	74 222,04 €
023 Virement à la section d'investis. (D)	1 189 221,10 €	2 005 148,75 €	1 297 234,44 €	9,08 %	108 013,34 €
Total C + D	7 560 711,22 €	7 797 517,46 €	7 713 530,34 €	-16,44 %	

Recettes de fonctionnement	Crédits 2016	CA 2016 *	DOB 2017	DOB 2017 / Crédits 2016	Variation réelle en euros
70 - Produit des services	572 000,00 €	585 182,16 €	585 500,00 €	2,36 %	13 500,00 €
73 - Impôts et taxes	4 119 635,20 €	4 236 321,73 €	4 258 770,20 €	3,38 %	139 135,00 €
74 - Dotations & participations	2 040 013,00 €	2 076 753,64 €	2 069 062,00 €	1,42 %	29 049,00 €
75 - Autres produits de gestion	128 150,00 €	120 276,89 €	99 916,00 €	-22,03 %	- 28 234,00 €
76 - Produits financiers	-	-	-	0 %	-
77 - Produits exceptionnels	5 000,00 €	49 945,89 €	5 000,00 €	0,00 %	-
013 - Atténuation de dépenses	17 600,00 €	52 807,25 €	52 750,00 €	199,72 %	35 150,00 €
79 - Transferts de charges	-	-	-	0 %	-
Recettes réelles (A)	6 882 398,20 €	7 121 287,56 €	7 070 998,20 €	-0,59 %	188 600,00 €
Opérations d'ordre					
002 - Excédent de fonct reporté	622 313,02 €	622 313,02 €	602 532,14 €	-3,18 %	- 19 780,88 €
72 - Travaux en régie	56 000,00 €	53 916,88 €	40 000,00 €	-28,57 %	- 16 000,00 €
Recettes d'ordre (B)	678 313,02 €	676 229,90 €	642 532,14 €		
Total A + B	7 560 711,22 €	7 797 517,46 €	7 713 530,34 €	-2,14 %	- 165 371,71 €
Autofinancement net du budget	1 189 221,10 €	2 005 148,75 €	1 297 234,44 €	9,08 %	108 013,34 €

L'autofinancement net s'élèverait à 1 297 234 €.

La capacité d'autofinancement (CAF 2017)

La capacité d'autofinancement correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement.

Le schéma présenté permet de visualiser la part de chaque poste, tant en dépenses (personnel 43 %, autres charges 26 %, subventions/participations 6 %, charges financières 2 %) qu'en recettes (recettes fiscales 55 %, dotations 27 %, autres produits (18 %). Pour les prochaines années, la CAF brute doit être maintenue entre 19 % et 25 %.

Soldes de fonctionnement

L'estimation réalisée sur 2016 prend en compte l'épargne de gestion et l'épargne brute.

Épargne	2012	2013	2014	2015	2016 Estimation	2017 Prévision
Épargne de gestion	1 917 000 €	1 799 000 €	1 801 000 €	1 729 000 €	1 884 000 €	1 234 000 €
Épargne brute	1 798 000 €	1 682 000 €	1 663 000 €	1 590 000 €	1 765 000 €	1 104 000 €
Épargne nette : CAF nette	1 366 000 €	1 269 000 €	1 182 000 €	1 065 000 €	1 222 000 €	554 000 €

L'objectif fixé en début de mandat était de conserver, sur les trois premières années, un niveau d'épargne brute très significatif (aux alentours de 1,5 M€) pour poursuivre les investissements à hauteur de 2,5 M€/an. Malgré la baisse des dotations, l'épargne brute a été maintenu, c'est vraiment le nerf de la guerre. L'épargne nette (déduction faite des remboursements d'emprunts) est un indicateur également intéressant. Pour 2016; l'épargne nette s'élève à plus de 1 M€, à l'instar de ces trois dernières années et des années précédentes. Il est important de conserver de la capacité d'investissement.

Pour 2017, l'épargne brute est estimée à environ 1,1 M€/1,2 M€. Le but est d'atteindre le niveau de 2015, à savoir 1,5 M€.

L'investissement (4 678 000 €)

M. JUSSIAUME : Les dépenses d'investissement correspondent aux demandes des Commissions. Le total des investissements s'élèverait à 4 678 000 €, dont 2 635 000 € pour les travaux/matériels et 550 000 € de remboursement en capital.

Détail des investissements		DOB 2016	DOB 2017
Principaux investissements			
1 Concession SELA - Centre bourg	Prioritaire	242 500 €	- €
2 Concession LOD - Graholière	Prioritaire	120 000 €	- €
3 Espaces publics Centre Bourg	Prioritaire	- €	100 000 €
4 Pôle Enfance (1 ^{ère} inscription)	Prioritaire	500 000 €	500 000 €
5 Mairie Restructuration	Prioritaire	1 000 000 €	1 000 000 €
6 Acquisitions immobilières	Prioritaire	420 000 €	175 000 €
7 Commission Voirie	Récurrent	302 250 €	300 000 €
8 Commission Espaces verts	Récurrent	156 570 €	30 000 €
9 Commission Bâtiments	Récurrent	166 500 €	205 000 €
10 Plan sécurité (dont dép. doux)	Récurrent	100 000 €	150 000 €
11 Plan Communication	Récurrent	25 000 €	25 000 €
12 Camping	Récurrent	50 000 €	50 000 €
13 Informatique	Récurrent	50 000 €	50 000 €
14 Cimetière	Récurrent	75 000 €	- €
15 Investissements diverses Commissions	Récurrent	46 805 €	50 470 €
Total des investissements		3 254 625 €	2 635 470 €

Dépenses d'investissement (en milliers d'euros)	CA 2015	CA 2016	DOB 2017	Observations
1 - Déficit reporté				
2 - Dépenses imprévues	-	-	15 €	
3 - Dotations et réserves	141 €	-	-	
4 - Prêts et avances	-	-	-	
5 - Opérations financières	527 €	543 €	550 €	Capital des emprunts
6 - Immobilisations incorporelles	386 €	356 €	-	
7 - Immobilisations corporelles	148 €	329 €	1 035 €	Selon demande des commissions
8 - Immobilisation en cours	1 210 €	714 €	1 600 €	Selon programme d'investissements
9 - Opérations d'ordre	93 €	2 243 €	-	
Total	2 935 €	4 837 €	4 678 €	

Recettes d'investissement (en milliers d'euros)	CA 2015	CA 2016	DOB 2017	Observations
10 - Excédent d'investissement	-	1 450 €	1 403 €	Affectation du résultat
11 - Prélèvement sur fonctionnement	-	-	1 189 €	Excédent de fonctionnement + régie
12 - Dotations et réserves	1 307 €	658 €	312 €	FCTVA (237 k€) + taxe aménagement (75 k€)
13 - Subventions	192 €	160 €	49 €	Demandes en cours
14 - Opérations financières	500 €	-	1 250 €	Emprunt nouveau
15 - Immobilisations incorporelles	-	-	-	
16 - Immobilisations corporelles	3 €	24 €	-	
17 - Amortissements	-	418 €	450 €	Amortissements
18 - Recouvrement de créances	-	-	-	
19 - Opérations d'ordre	282 €	2 208 €	25 €	Reprises sur matériel et cessions
20 - Autres immobilisations	-	-	-	
Total	2 284 €	4 918 €	4 678 €	
Excédent / Déficit d'investissement	- 651 €	82 €	0 €	

En dépenses d'investissement, pour 2017, nous avons une prévision de 2,365 M€, qui est le détail du PPI, ainsi que nos remboursements en capital. En recettes d'investissement, nous avons de nouveaux emprunts pour 1 250 000 €, des subventions, qui sont au minimum – nous sommes plutôt prudents sur cette partie – ainsi que l'autofinancement et le FCTVA.

M. GODINEAU : J'ai une question un peu en marge de ce DOB. Nous l'avons vu, ce débat d'orientations budgétaires a bien des visées prospectives. Une étude prospective sur l'évolution de la population devait être réalisée et présentée en Conseil Municipal. Qu'en est-il ? C'est ma première question. Je reviendrai, si tu le veux bien, sur le plan pluriannuel d'investissement.

M. JUSSIAUME : Une étude prospective a effectivement été engagée afin de connaître l'évolution de la population à cinq, six ou huit ans, en tenant compte notamment des opérations urbaines en cours (ZAC multi-sites et centre bourg). Un premier travail, réalisé par Albane et les équipes, a permis de disposer de premiers chiffres. La Municipalité a souhaité compléter cette première étude par une seconde plus détaillée pour connaître notamment la composition des ménages. C'est l'AURAN qui est chargée de cette étude. Cette étude sera probablement finalisée en juin prochain et sera présentée à ce moment. Je peux déjà vous donner quelques chiffres, sans trop m'engager. La croissance de la population est estimée à plus de 20 % sur les 5-6 prochaines années, soit une croissance annuelle de plus de 4 %. Sur le territoire, la croissance se situe en moyenne à 1,4/1,5 %. L'étude de l'AURAN permettra de connaître précisément le type de population afin d'adapter les équipements publics de la commune. Ce qu'il faut retenir, c'est la croissance importante (+ de 20 %), c'est très significatif. Ce pourcentage ne tient pas compte des divisions parcellaires et du diffus. Depuis 2014, plus de 120 divisions parcellaires ont été recensées. C'est plutôt une bonne chose. Cette prospective aura des impacts sur nos recettes fiscales en 2018 (première vague) et surtout en 2019.

M. LE MAIRE : Je profite de cette question pour vous communiquer les résultats du recensement 2017, la commune compte 6 985 habitants, à quelques habitants près. En effet, certaines personnes, quelque peu résistantes, n'ont pas répondu à cette démarche obligatoire.

M. GODINEAU : Concernant le plan pluriannuel, je souhaiterais avoir des précisions sur les investissements suivants :

- ♦ espaces publics bourg (dont parking), une enveloppe de 100 000 € a été inscrite en 2017. À quoi cela correspond-il ?
- ♦ espaces verts, l'enveloppe moyenne annuelle s'élevait entre 30 000 € et 34 000 €. Or, on constate une très forte hausse (100 000 €) en 2018, 2019 et 2020. Quelle est la logique de ce choix ?
- ♦ programmiste, deux enveloppes ont été inscrites (100 000 € en 2015 et 100 000 € en 2018). Quelles sont les missions qui nécessitent un tel investissement ?

M. JUSSIAUME : Je vais répondre à une partie de tes questions et laisserai Jean-Pierre le faire pour la partie liée aux espaces verts. Concernant la ligne "espaces public bourg", plusieurs hypothèses ont été envisagées, entre autres la réalisation d'un parking. Cela a d'ailleurs été évoqué lors d'un Conseil Municipal. Aujourd'hui, il n'y a rien d'acté. Pour rappel, l'enveloppe totale "espace public bourg" reste à 350 000 €, la répartition est simplement différente (100 000 € en 2017 et 250 000 € en 2019).

Concernant la ligne "programmiste", il s'agit là encore de prévisions. Une partie de l'enveloppe a été utilisée pour les projets Maison de l'Enfance, Jeunesse et Mairie. Le montant inscrit en 2015 a simplement été réinscrit en prévision en 2018. Sur certains projets, il reste encore des restes à réaliser.

M. MARCHAIS : Pour la ligne "espaces verts", il n'y a pas, cette année, d'investissements lourds. Les espaces verts et la voirie sont intimement liés. Pour 2018, 250 000 € et 100 000 € ont été inscrits respectivement pour la voirie et les espaces verts. Ce sont des prévisions qui pourront varier en fonction de la demande de ces deux services. Cette année, une augmentation de 50 000 € a été sollicitée pour la voirie. Je vous expliquerai les raisons lors de la réunion de la Commission fixée au 13 mars prochain.

M. LE MAIRE : Les services voirie et espaces verts travaillent sur des projets communs, tels les déplacements doux. La voirie est un sujet très important dans la commune. Beaucoup de travaux sont à venir. L'enveloppe allouée (300 000 €) sera vite absorbée, n'est-ce pas, Jean-Pierre !

M. COURBET : Je reviens sur l'étude prospective. Il est important d'affiner cette étude afin de disposer d'éléments sociologiques (connaître les habitants de la commune) et financiers (recettes fiscales). Je me réjouis qu'il y ait de nouveaux habitants dans la commune, ce sont eux qui permettront à la commune de vivre correctement.

Damien a répondu à ma proposition relative à la vidéo-protection. J'espère que ce sujet sera inscrit lors de la prochaine Commission "Finances". Par ailleurs, je souhaiterais qu'il soit possible de dissocier "déplacements doux" et "sécurité" afin d'avoir une meilleure lisibilité des actions entreprises. En termes de communication, il est important que ces deux sujets soient appréhendés de manière différente. C'est une suggestion, bien sûr.

M. LE MAIRE : L'étude prospective, réalisée par l'AURAN, sera beaucoup plus précise. Suite aux divisions parcellaires et aux opérations d'aménagement (ZAC multi-sites, secteur de La Graholière), on constate que ce sont majoritairement de jeunes couples qui s'installent sur la commune. La preuve : il y a de nouvelles inscriptions à l'école. C'est un plus pour la commune. C'est important pour les équipements, les associations, etc.

Un travail est également mené avec la CCSL pour le développement des déplacements doux (création d'une voie verte du Carrefour Market vers Le Loroux-Bottereau). Il y aura certainement une participation de la CCSL. C'est pour cela que le budget n'est pas figé.

M. JUSSIAUME : Michel, pour répondre à ta question, l'équipe municipale a fait le choix d'englober "Déplacements Doux" et "Sécurité" car ces sujets sont intimement liés. L'aménagement de liaisons douces permet également de sécuriser les déplacements. C'est pour cette raison que les déplacements doux ont été intégrés dans le plan "sécurité". Suite à ta remarque, on pourra peut-être détailler davantage les deux volets. À l'origine, c'est bien un choix de l'équipe.

M. COURBET : Ce n'est pas une critique. Simplement, nous avons traité ce soir d'un sujet important (la vidéo-protection), qui concerne véritablement la sécurité. Certes, les déplacements doux contribuent à améliorer la sécurité, mais ils sont aussi le reflet d'une autre philosophie. La réalisation de liaisons douces (entre les villages, entre les villages et le centre bourg, vers les équipements,...) répond à plusieurs objectifs, bien évidemment la sécurité, mais aussi une façon de vivre la commune. Il est donc pour moi important de remettre en perspective cet objectif. C'est simplement une suggestion puisque nous sommes dans le cadre d'un débat.

M. JUSSIAUME : Je note ta remarque. En effet, pourquoi ne pas valoriser les différents investissements qui sont faits ?

M. PROUTZAKOFF : Je voudrais revenir sur l'étude prospective. L'étude complémentaire de l'AURAN sera effectivement beaucoup plus précise. Albane a déjà réalisé un travail assez conséquent pour estimer la croissance démographique future de la commune. L'étude de l'AURAN, agence spécialisée, permettra d'avoir une analyse des principales caractéristiques de la population. L'AURAN a reçu une commande très précise.

Concernant les déplacements doux, la jonction entre le Carrefour Market et le rond-point du Chêne nécessite un travail en commun entre Saint-Julien de Concelles, Le Loroux-Bottereau et le Département. Pour cette raison, nous ne pouvons pas t'apporter d'éléments chiffrés précis. Mais il y a un travail en cours sur ce sujet.

M. JUSSIAUME : Pour conclure, je reviens sur le tableau des soldes de fonctionnement. Pour réaliser ses projets, la commune doit disposer d'un niveau d'épargne significatif. Je vous ai indiqué les objectifs poursuivis. Je veux vraiment le souligner. Par ailleurs, malgré la baisse des dotations, le budget se distingue par la maîtrise des dépenses et le maintien des investissements. Il a été demandé à tous les agents de travailler sur les économies et de trouver des solutions innovantes afin que la commune puisse réaliser des investissements et maintenir cette épargne. C'est un travail effectué par les équipes au quotidien.

La commune peut réaliser ses projets, c'est important afin d'accueillir les nouvelles populations dans de bonnes conditions. Faire des projets, c'est bien pour les habitants, pour nos enfants et pour les agents. Ces perspectives sont très intéressantes. Tout à l'heure, je brossais le tableau un peu noir des ratios de désendettement au niveau national. Le ratio de la commune est faible et permet d'envisager l'avenir sereinement. La chasse aux subventions est également toujours très importante car elle permet de limiter notre investissement, voire d'avancer ou de réaliser d'autres projets. Je tenais à le préciser pour l'ensemble des équipes.

M. LE MAIRE : Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de chaque débat d'orientations budgétaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1,

VU la loi n° 92125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République,

VU le rapport d'orientations budgétaires,

VU l'avis de la Commission "Finances" en date du 7 février 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ◆ PREND acte du rapport d'orientations budgétaires "Ville 2017"
- ◆ PREND acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires "Ville 2017"

DM-2017-014 - Débat d'Orientations Budgétaires 2017 "Assainissement"

M. JUSSIAUME : Les documents du DOB "Assainissement" ont été étudiés par la Commission "Finances" le 7 février dernier.

1) Le programme pluriannuel

Pour l'année 2017, les investissements s'élèvent à 499 000 € avec des travaux sur les secteurs du Cahéroult/La Sénarderie (55 000 €), La Peltancherie/Le Chêne (144 000 €), Le Bois Chef (150 000 €) et rue des Trois Moulins (150 000 €).

Travaux	2014-2015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	Total
Réhabilitations	300 000 €	-	-	200 000 €	300 000 €	300 000 €	1 100 000 €
1 - Bout des Ponts/Praudière Le Bois J. Renaud	1 600 000 €	700 000 €					2 300 000 €
2 - ZAC - Rue du Gros Frêne	100 000 €						100 000 €
3 - Cahéroult/La Sénarderie *			55 000 €	650 000 €	700 000 €	-	1 405 000 €
4 - La Peltancherie/Le Chêne *	226 000 €		144 000 €				370 000 €
5 - Le Bois Chef *		200 000 €	150 000 €				350 000 €
6 - Rue des Trois Moulins			150 000 €				150 000 €
7 - Embreil *						100 000 €	100 000 €
Total travaux	2 226 000 €	900 000 €	499 000 €	850 000 €	1 000 000 €	400 000 €	5 875 000 €

Les projections pour 2018 et 2019 concernent principalement Cahéroult et pour 2020 Embreil. Des enveloppes financières sont inscrites en 2018, 2019 et 2020 pour les réhabilitations. Le budget "Assainissement" est un engagement fort de la commune.

2) Le compte administratif 2016

Section d'investissement	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Dépenses	5 818 423,15 €	2 887 779,30 €	858 271,30 €
Recettes	5 818 423,15 €	1 974 789,98 €	1 573 000,00 €
Résultat d'investissement		- 913 012,47 €	+ 714 728,70 €
Déficit d'investissement		- 198 283,77 €	

Section de fonctionnement	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Dépenses	638 635,85 €	290 914,52 €	0,00 €
Recettes	638 635,85 €	623 418,38 €	0,00 €
Excédent de fonctionnement		332 503,86 €	0,00 €
Résultat global		137 220,09 €	

3) La maquette budgétaire

Le fonctionnement

M. JUSSIAUME : La section de fonctionnement (dépenses et recettes) s'élève à 632 820,09 €. Au niveau des recettes, on peut noter l'augmentation du produit des services (400 600 €).

L'excédent de fonctionnement reporté, résultat constaté au compte administratif 2016, s'élève à 137 220,09 €.

Dépenses de fonctionnement	CA 2016	DOB 2017
011 - Charges de gestion générales	45 113,31 €	58 440,09 €
66 - Charges financières	80 882,26 €	118 380,00 €
67 - Charges exceptionnelles	-	10 000,00 €
68 - Amortissements	164 918,95 €	200 000,00 €
023 - Virement	-	246 000,00 €
Total dépenses de fonctionnement	290 914,52 €	632 820,09 €

Recettes de fonctionnement	CA 2016	DOB 2017
70 - Produits des services	362 446,61 €	400 600,00 €
75 - Remboursement de taxe VNF/Le Loroux	6 832,85 €	8 000,00 €
77 - Produits exceptionnels	-	-
002 - Excédent de fonctionnement reporté	164 935,85 €	134 220,09 €
777 - 042 Reprises sur subventions	89 203,07 €	90 000,00 €
Total recettes de fonctionnement	623 418,38 €	632 820,09 €
Excédent	332 503,86 €	0,00 €

L'investissement

M. JUSSIAUME : La section d'investissement s'élève à 4 144 603,77 €. Au niveau des dépenses, le remboursement d'emprunts s'élève à 1 164 320 €. Le programme des travaux comprend l'extension du secteur de La Peltancherie/Le Chêne avec une dernière inscription de 144 000 € (total des travaux 370 000 € TTC) et l'extension du secteur du Bois Chef avec une dernière inscription de 150 000 € (total des travaux 350 000 € TTC).

Dépenses d'investissement	CA 2016	DOB 2017
001 - Déficit antérieur reporté	698 023,15 €	913 012,47 €
020 - Dépenses imprévues	-	-
Opérations d'ordre	211 263,83 €	660 000,00 €
16 - Remboursement d'emprunts	102 862,82 €	1 164 320,00 €
23 - Travaux ou études	1 875 652,65 €	549 000,00 €
23 - Restes à réaliser N-1		858 271,30 €
Total dépenses d'investissement	2 887 802,45 €	4 144 603,77 €

Concernant les recettes, l'inscription d'emprunts s'élève à 1 283 320 €.

Recettes d'investissement	CA 2016	DOB 2017
10 - Dotations - affectation	276 023,15 €	198 283,77 €
13 - Subventions	222 572,10 €	-
16 - Emprunts	1 000 000,00 €	1 283 320,00 €
23 - Remboursement d'avances	67 154,26 €	-
27 - Remboursement de TVA	122 060,76 €	79 000,00 €
Opérations d'ordre	286 979,71 €	1 011 000,00 €
23 - Restes à encaisser N-1		1 573 000,00 €
Total recettes d'investissement	1 974 789,98 €	4 144 603,77 €
Résultat d'investissement	- 913 012,47 €	0,00 €

Le transfert de la compétence "Assainissement" vers la CCSL interviendra normalement en 2018.

M. COURBET : Nous avons déjà évoqué le transfert de compétence en Commission. La visibilité est difficile. Le transfert de la compétence "Assainissement" vers la Communauté de Communes est peut-être une bonne chose. Toutefois, le Conseil Municipal devra avoir l'assurance de la CCSL que les travaux inscrits dans le PPI seront suivis. Je sais, Monsieur le Premier Adjoint, que vous y serez très attentif. Toutefois, cela m'inquiète un peu.

M. MARCHAIS : Ce sujet a été abordé dernièrement en Bureau Communautaire. Tous les projets en cours d'étude avancée seraient pris en considération, et ce, sans nouvelles études. Il y aura donc une continuité, à la fois pour les travaux commencés (cela va de soi) et pour les projets qui auront dépassé l'appel d'offres. Dans ces deux cas, la CCSL ne pourra pas revenir en arrière. Le transfert de l'assainissement inclut la gestion des eaux pluviales. Cela va augmenter le budget "assainissement". Certaines Communautés de Communes, plus avancées dans ce domaine, souhaitent un report du transfert en 2020. Quelle sera la réponse du Préfet ? Aujourd'hui, il y a une attente. À la CCSL, il n'y a pas du tout de demande de ce type. Néanmoins, il faut s'attendre à ce que beaucoup de collectivités et d'EPCI fassent une demande non pas de rejet, mais de prolongation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1,

VU la loi n° 92125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République,

VU le rapport d'orientations budgétaires,

VU l'avis de la Commission "Finances" en date du 7 février 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ◆ PREND acte du rapport d'orientations budgétaires "**Assainissement 2017**"
- ◆ PREND acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires "**Assainissement 2017**"

DM-2017-015 - Débat d'Orientations Budgétaires 2017 "Réseau de chaleur"

M. JUSSIAUME : Ce budget reste difficile à équilibrer.

Le fonctionnement

La section de fonctionnement (dépenses et recettes) s'élève à 163 781,55 €. Le résultat global s'établit à 17 281,55 € et est exclusivement lié aux économies réalisées, notamment le contrat "gaz". Les charges de combustible représentent une part importante. Le développement du réseau de chaleur (phase 2) est en cours et permettra de relier notamment la Mairie et la Médiathèque.

Dépenses de fonctionnement	CA 2016	DOB 2017
011 - Charges de gestion générales	76 600,32 €	80 176,55 €
65 - Participations (régularisation TVA)	1,28 €	5,00 €
66 - Frais financiers	8 106,96 €	8 600,00 €
67 - Provisions pour réparations	-	-
68 - Amortissements des travaux	-	65 000,00 €
022 - Dépenses imprévues	-	-
Opérations d'ordre	-	10 000,00
Total dépenses de fonctionnement	84 708,56 €	163 781,55 €

Recettes de fonctionnement	CA 2016	DOB 2017
70 - Produits du domaine - vente de chaleur	90 879,74 €	108 500,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	-	-
77 - Amortissement des subventions	-	38 000,00 €
002 - Excédent de fonctionnement reporté	12 036,70 €	17 281,55 €
Opérations d'ordre	-	-
Total recettes de fonctionnement	102 916,44 €	163 781,55 €
Excédent	18 207,88 €	0,00 €

L'investissement

M. JUSSIAUME : La section d'investissement s'élève à 1 325 000 €, dont 10 000 € d'emprunts et 1 250 000 € de reports de travaux. Je rappelle que l'amortissement n'est pas pris en compte. La commune recevra une subvention de l'ADEME de 670 000 € (montant inclus dans les reports 2016).

Dépenses d'investissement	CA 2016	DOB 2017
001 - Déficit d'investissement reporté	-	-
13 - Amortissement des subventions	-	38 000,00 €
16 - Emprunts & dettes assimilés	10 000,00 €	10 000,00 €
20-23 Études et travaux	118 926,33 €	27 000,00 €
Reports 2016		1 250 000,00 €
Opérations d'ordre		-
Total dépenses d'investissement	128 926,33 €	1 325 000,00 €

Recettes d'investissement	CA 2016	DOB 2017
001 - Excédent d'investissement reporté	583 000,00 €	456 073,67 €
10 - Affectation	2 000,00 €	926,33 €
13 - Subventions	-	-
16 - Emprunt	-	-
27 - Avance communale	-	-
28 - Amortissement des travaux	-	65 000,00 €
Reports 2016	-	793 000,00 €
Opérations d'ordre	-	10 000,00 €
Total recettes d'investissement	585 000,00 €	1 325 000,00 €
Excédent	456 073,67 €	0,00 €

M. JUSSIAUME : Voilà les grandes lignes. Je n'entre pas dans le détail. La semaine prochaine, j'aborderai en Commission divers points, notamment nos échanges avec l'administration fiscale et les rendez-vous en cours afin d'éclaircir certaines situations.

M. GODINEAU : Tu as quasiment répondu à ma question. J'avais une interrogation sur le positionnement par rapport aux services fiscaux. Cette question sera donc abordée lors de la prochaine Commission. Comment vois-tu les choses ?

M. JUSSIAUME : De nombreux points devront être étudiés en Commission sur le budget "Réseau de chaleur" et éventuellement pour le budget "salle de la Quintaine", notamment sur la notion de mise à disposition du personnel (sujet évoqué avec les services fiscaux). Je préfère en parler en détail avec vous tous la semaine prochaine. Les régulations nécessaires ne seront pas intégrées dans le budget 2017, voté en mars, mais feront l'objet d'une décision modificative. La présentation budgétaire sera ainsi plus claire. Cela permettra de tirer un trait sur le passé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1,

VU la loi n° 92125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République,

VU le rapport d'orientations budgétaires,

VU l'avis de la Commission "Finances" en date du 7 février 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

◆ PREND acte du rapport d'orientations budgétaires "Réseau de chaleur 2017"

◆ PREND acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires "Réseau de chaleur 2017"

DM-2017-016 - Débat d'Orientations Budgétaires 2017 "Salle de la Quintaine"

M. JUSSIAUME : Le budget annexe "salle de la Quintaine" ne comporte pas de section d'investissement.

La section de fonctionnement s'élève à 47 578,88 €. Les recettes sont essentiellement constituées des locations. Nous n'avons pas retrouvé le niveau de recettes que nous avions avant les travaux. La Commission étudiera davantage ce dossier. Les dépenses concernent principalement les fluides (gaz, électricité,...). Le résultat de fonctionnement s'élève à 4 078,88 € €.

Dépenses de fonctionnement	CA 2016	DOB 2017
011 - Charges de gestion générales	43 417,84 €	43 278,88 €
65 - Participations (régularisation TVA)	-	3 700,00 €
66 - Frais financiers	-	-
67 - Charges exceptionnelles	-	600,00 €
Total des dépenses de fonctionnement	43 417,84 €	47 578,88 €

Recettes de fonctionnement	CA 2016	DOB 2017
75 - Produits de gestion courante	43 580,65 €	43 500,00 €
77 - Produits exceptionnels	-	-
002 - Excédent de fonctionnement reporté	3 916,07 €	4 078,88 €
Opérations d'ordre	-	-
Total des recettes de fonctionnement	47 496,72 €	47 578,88 €
Excédent	4 078,88 €	0,00 €

Mme ARBERT : Le rapport d'orientation indique une augmentation des provisions pour impayés de 3 600 €. S'agit-il vraiment d'impayés ? En 2016, la provision pour impayés s'élevait à 1 000 €. Qu'est-ce qui explique cette forte augmentation ?

M. GIRAULT, Directeur Financier : En 2015 et 2016, l'association Alexandra a loué à six reprises la salle de la Quintaine pour organiser des thés dansants. Apparemment, l'association est en cessation de paiement et le Directeur est "en vadrouille", pour être gentil. L'augmentation des impayés est une question de prudence budgétaire. En effet, le Trésor Public engagera une procédure de recouvrement, mais les associations sont rarement solvables. D'ici un ou deux ans, il est probable que le Trésor Public demande l'admission en non-valeur de ces créances. Aujourd'hui, le montant des impayés s'élève à 3 600 €, mais le montant total se chiffre à 5 600 €. En cas d'impayés sur la totalité de la créance, la Mairie demandera à la Trésorerie un étalement, le budget de la Quintaine ne pouvant pas actuellement absorber 6 000 € sur une seule année.

M. JUSSIAUME : Pour compléter, nous avons rencontré la Trésorerie à deux reprises. Le principe est de disposer des informations assez rapidement. Or, la Mairie n'avait aucune information sur le nombre et le montant des impayés (Quintaine, restauration scolaire,...). Il a donc été demandé à la Trésorerie d'informer la Mairie. Certains dossiers, datant de 2011, 2012 et 2013, sont en cours de traitement. Actuellement, le suivi est régulier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1,

VU la loi n° 92125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République,

VU le rapport d'orientations budgétaires,

VU l'avis de la Commission "Finances" en date du 7 février 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

◆ PREND acte du rapport d'orientations budgétaires "**salle de la Quintaine 2017**"

◆ PREND acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires "**salle de la Quintaine 2017**"

DM-2017-017 - Fonds de Soutien à l'Investissement Local-GP : demandes de subvention auprès de l'État

M. JUSSIAUME : L'article 141 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 portant Loi de Finances pour 2017 maintient, pour la deuxième année consécutive, une enveloppe au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL).

Ce fonds, d'une enveloppe de 440 M€, est consacré à soutenir 8 grandes priorités d'investissement définies entre l'État, les communes et les intercommunalités :

Toutes les communes et/ou intercommunalités de Loire-Atlantique peuvent déposer des dossiers de demandes de subvention d'investissement en lien avec l'une des 8 thématiques, à savoir :

- ◆ rénovation thermique
- ◆ transition énergétique
- ◆ développement des énergies renouvelables
- ◆ mise aux normes et sécurisation des équipements publics
- ◆ développement des infrastructures en faveur de la mobilité
- ◆ développement d'infrastructures en faveur de la construction de logement
- ◆ développement du numérique et de la téléphonie mobile
- ◆ réalisation d'hébergement et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement de population

L'appel à projets se déroule en deux temps :

- ◆ dépôt du pré-dossier avant le 28 février 2017 (date impérative)
- ◆ dépôt du dossier complet de demande de subventions avant le 24 mars 2017

Seules les opérations prêtes à démarrer en 2017 et susceptibles de se réaliser dans un délai maximum de quatre ans seront retenues. La demande de subvention (pas plus de deux dossiers) doit être adressée à la Préfecture avant le 28 février prochain (pré-dossier). Un seul dossier sera retenu. La Préfecture demande donc de l'informer de la priorité à accorder aux dossiers.

Les travaux suivants pourraient être éligibles à cette subvention.

Priorité 1 - Réhabilitation et extension de l'Hôtel de Ville

Au titre de la mise aux normes et de la sécurisation des équipements publics, il est proposé d'inscrire la réhabilitation et l'extension de la Mairie. Les travaux permettront notamment d'améliorer les conditions d'accueil et de confort, de réduire les consommations de chauffage et d'éclairage de cet équipement très énergivore qui date de 1971. Par ailleurs, la réhabilitation va permettre l'indispensable mise aux normes en accessibilité de la Mairie.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux	1 350 000,00 €	D.E.T.R. (plafond)	105 000,00 €
Honoraires (MO, contrôle technique, SPS)	123 601,50 €	FSIL-GP 2017 (35 %)	515 760,53 €
		Contrat de ruralité (CCSL)	50 000,00 €
Total H.T.	1 473 601,50 €	FCTVA	290 075,51 €
T.V.A. (20 %)	294 720,30 €	Autofinancement	807 485,76 €
Total TTC	1 768 321,80 €	Total TTC	1 768 321,79 €

Priorité 2 - Mise en œuvre d'un projet de vidéo-protection urbaine

Au titre de la mise aux normes et de la sécurisation des équipements publics, il est proposé d'inscrire la mise en place de la vidéo-protection urbaine.

La loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée, dite "Loi d'orientation et de programmation de la sécurité", a prévu le développement d'outils nouveaux tels que la vidéo-protection, pour en particulier assurer "la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vols".

La commune de Saint-Julien de Concelles est engagée dans une politique active de lutte contre l'insécurité et de prévention de la délinquance. À ce titre, la commune envisage la mise en place d'un système de vidéo-protection urbaine sur des lieux publics faisant l'objet d'actes délictueux, tout en préservant les impératifs du respect des libertés publiques et des droits individuels.

Le déploiement d'un dispositif de vidéo-protection s'entend comme un moyen parmi d'autres au service d'une politique globale de prévention de la délinquance et de sécurité. Il ne s'agit en aucun cas de voir dans la mise en place de ce dispositif une réponse exclusive et exhaustive aux questions qui se posent en matière de prévention et de sécurité.

C'est pourquoi, la Municipalité souhaite opter pour un système passif, sans opérateur permanent. Dans cette configuration, l'image est saisie par les caméras ne filmant que la voie publique et, via le réseau fibre optique existant, sans faire l'objet d'un suivi permanent car elle n'est visionnée que sur réquisition d'un Officier de Police Judiciaire.

Dans cette perspective, un plan de déploiement a été défini en concertation avec le référent sûreté du groupement de gendarmerie du Loroux-Bottreau.

Ce système de vidéo-protection urbaine permettra la surveillance des voies, des lieux publics (bâtiments publics, zones commerçantes) et des axes principaux de circulation.

Le budget global prévisionnel de cette opération s'élève à 230 550,40 € HT sur deux ans.

Les Commissions "Sécurité" et "Voirie", réunies conjointement le 9 février dernier, ont émis un avis favorable à cette opération.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux	205 550,40 €	FSIL-GP 2017 (50 %)	115 275,20 €
Honoraires	7 000,00 €	FIPD (25 %)	57 637,60 €
Matériels (serveurs et logiciels)	18 000,00 €		
Total H.T.	230 550,40 €	FCTVA	45 383,39 €
T.V.A. (20 %)	46 110,08 €	Autofinancement	58 364,29 €
Total TTC	276 660,48 €	Total TTC	276 660,48 €

M. AUDOUIN : Est-il possible de voter de manière distincte ? En début de séance, vous avez simplement fait une information sur la vidéo-protection. Le Conseil Municipal n'a pas été invité à délibérer. La majorité a décidé, unilatéralement, de mettre en place cette vidéo-protection. Or, dans le cadre des demandes de subventions, vous demandez au Conseil Municipal d'approuver, entre autres, cette opération. Comme indiqué précédemment, nous estimons ne pas avoir assez d'éléments pour nous prononcer. Notre groupe s'abstiendra donc sur ce projet.

M. LE MAIRE : Non, il n'y aura qu'un seul vote.

M. AUDOUIN : Notre groupe s'abstiendra donc à condition de préciser pourquoi et sur quel projet.

M. LE MAIRE : C'est noté, mais tu viens déjà de le dire.

Le Conseil Municipal est invité à :

- ◆ adopter les opérations décrites ci-dessus ainsi que leurs plans de financement prévisionnels
- ◆ solliciter, pour ces deux opérations, une subvention de l'État au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public (FSIPL-GP 2017)
- ◆ autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ces dossiers
- ◆ préciser que les crédits nécessaires sont inscrits dans le Budget de la ville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 141 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 dite "Loi de Finances 2017"

VU le courrier de la Préfecture portant appel à projets en date du 25 janvier 2017,

CONSIDÉRANT que les travaux de réhabilitation et d'extension de l'Hôtel de Ville peuvent être éligibles aux priorités définies pour bénéficier du Fonds de Soutien à l'Investissement Local-GP,

CONSIDÉRANT que la mise en place de la vidéo-protection urbaine peut être éligible aux priorités définies pour bénéficier du Fonds de Soutien à l'Investissement Local-GP,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix favorables et 3 abstentions (M. AUDOUIN, Mme PASCAUD, M. GODINEAU),

- ◆ ADOPTE les opérations décrites ci-dessus
- ◆ APPROUVE les plans de financement prévisionnels de ces opérations
- ◆ SOLLICITE, pour ces deux opérations, une subvention de l'État au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local-GP 2017
- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ces dossiers
- ◆ PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits dans le Budget de la ville

DM-2017-018 - Fonds de Soutien à l'Investissement Local-Ruralité : demandes de subvention auprès de l'État

M. JUSSIAUME : Cette question a été ajoutée à l'ordre du jour.

Le contrat de ruralité est un contrat signé avec l'État et qui a vocation à accompagner le projet de territoire, en permettant de financer principalement des projets d'investissement et soutenir les actions menées dans les six enjeux répertoriés :

- ◆ l'accès aux services publics et marchands et aux soins
- ◆ la revitalisation des bourgs-centres, notamment la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres-villes/bourgs
- ◆ l'attractivité du territoire (développement économique dont l'agriculture, l'offre de formation, numérique, tourisme, patrimoine naturel, etc,...)
- ◆ les mobilités locales et l'accessibilité au territoire
- ◆ la transition écologique et énergétique
- ◆ la cohésion sociale

La Communauté de Communes Sèvre et Loire a décidé d'engager le territoire dans cette contractualisation. L'enveloppe financière n'est pas connue à ce jour. Cependant, la Préfecture a sollicité la Communauté de Communes Sèvre et Loire pour sélectionner les actions pour l'année 2017 et déposer les dossiers de subvention.

Le Bureau Communautaire a retenu 10 actions dont 2 projets pour la ville de Saint-Julien de Concelles à savoir :

- ◆ la réhabilitation et l'extension de l'Hôtel de Ville
- ◆ la construction d'un multi-accueil, d'accueil périscolaire et d'accueil de loisirs sans hébergement

La Communauté de Communes Sèvre et Loire a sollicité la Ville pour le dépôt des dossiers le 14 février dernier.

M. MARCHAIS : En fait, 8 actions ont finalement été retenues.

M. JUSSIAUME : Les plans de financement prévisionnels sont les suivants.

Réhabilitation et extension de l'Hôtel de Ville

Dépenses		Recettes	
Travaux	1 350 000,00 €	D.E.T.R. (plafond)	105 000,00 €
Honoraires (MO, contrôle technique, SPS)	123 601,50 €	FSIL-GP 2017 (35 %)	515 760,53 €
		Contrat de ruralité (CCSL)	50 000,00 €
Total H.T.	1 473 601,50 €	FCTVA	290 075,51 €
T.V.A. (20 %)	294 720,30 €	Autofinancement	807 485,76 €
Total TTC	1 768 321,80 €	Total TTC	1 768 321,79 €

Construction d'un nouveau bâtiment regroupant un multi-accueil, l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs

Dépenses		Recettes	
Travaux	1 712 000,00 €	D.E.T.R. (4,6%)	87 500,00 €
Honoraires	171 200,00 €	FSIL – Ruralité (2,7 %)	50 000,00 €
Total H.T.	1 883 200,00 €	FCTVA	370 704,15 €
TVA	376 640,00 €	Autofinancement	1 751 635,85 €
Total TTC	2 259 840,00 €	Total TTC	2 259 840,00 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- ◆ adopter les opérations décrites ci-dessus ainsi que leurs plans de financement prévisionnel
- ◆ solliciter, pour ces opérations, une subvention de l'État au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local - Ruralité
- ◆ autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ces dossiers
- ◆ préciser que les crédits nécessaires sont inscrits dans le Budget de la ville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 141 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 dite "Loi de Finances 2017"

VU le contrat de ruralité signé entre la Communauté de Communes Sèvre et Loire et l'État,

CONSIDÉRANT que les travaux de réhabilitation et d'extension de l'Hôtel de Ville peuvent être éligibles aux priorités définies pour bénéficier du Fonds de Soutien à l'Investissement Local-Ruralité,

CONSIDÉRANT que la construction d'un nouveau bâtiment regroupant un multi-accueil, l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs peut être éligible aux priorités définies pour bénéficier du Fonds de Soutien à l'Investissement Local-Ruralité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ◆ ADOPTE les opérations décrites ci-dessus
- ◆ APPROUVE les plans de financement prévisionnels de ces opérations
- ◆ SOLLICITE, pour ces deux opérations, une subvention de l'État au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local-Ruralité
- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ces dossiers
- ◆ PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits dans le Budget de la ville

DM-2017-019 - Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance : demande de subvention auprès de l'État

M. JUSSIAUME : L'amélioration de la tranquillité publique constitue l'une des orientations prioritaires de la stratégie nationale de prévention de la délinquance. Dans ce cadre, l'accroissement de l'efficacité de la prévention par la vidéo-protection est un outil déterminant par son caractère dissuasif, par l'appui qu'elle fournit à la sécurisation des interventions des forces de l'ordre, ainsi qu'à l'élucidation des affaires.

L'installation des dispositifs de vidéo-protection peuvent faire l'objet de subvention du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD). À ce titre, la commune envisage la mise en place d'un système de vidéo-protection sur des lieux publics faisant l'objet d'actes délictueux, tout en préservant les impératifs du respect des libertés publiques et des droits individuels.

Le budget global prévisionnel de cette opération s'élève à 230 550,40 € HT sur deux ans.

Les Commissions "Sécurité" et "Voirie", réunies conjointement le 9 février dernier, ont émis un avis favorable à cette opération. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux	205 550,40 €	FSIL-GP 2017 (50 %)	115 275,20 €
Honoraires	7 000,00 €	FIPD (25 %)	57 637,60 €
Matériels (serveurs et logiciels)	18 000,00 €		
Total H.T.	230 550,40 €	FCTVA	45 383,39 €
T.V.A. (20 %)	46 110,08 €	Autofinancement	58 364,29 €
Total TTC	276 660,48 €	Total TTC	276 660,48 €

M. LE MAIRE : Le Conseil Municipal est invité à :

- ◆ adopter l'opération décrite ci-dessus ainsi que son plan de financement prévisionnel
- ◆ solliciter, pour cette opération, une subvention de l'État au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)
- ◆ autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier
- ◆ préciser que les crédits nécessaires sont inscrits dans le Budget de la ville

M. AUDOUIN : Notre groupe s'abstiendra sur ce dossier pour les raisons évoquées précédemment.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance, créant le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix favorables et 3 abstentions (M. AUDOUIN, Mme PASCAUD, M. GODINEAU),

- ◆ ADOPTE l'opération décrite ci-dessus
- ◆ ARRÊTE les modalités de financement prévisionnel de cette opération
- ◆ SOLLICITE, auprès de l'État, une subvention au titre du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation pour le financement de la mise en place de la vidéo-protection urbaine
- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier
- ◆ PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits dans le Budget de la ville

DM-2017-020 - Soutien aux Territoires 2017-2021 : demande de subvention auprès du Conseil Départemental

M. JUSSIAUME : L'assemblée départementale a délibéré lors de sa session de décembre sur les nouvelles modalités de soutien que le Département propose aux communes et aux intercommunalités pour les aider à financer leurs projets.

Le Département a défini 4 thématiques prioritaires pour le soutien aux projets locaux :

- ◆ Éducation : opérations pour les établissements scolaires du 1^{er} degré qui répondent à l'augmentation de la population scolaire
- ◆ Habitat : opérations en matière de logement social, d'habitat et d'accueil pour les gens du voyage, études opérationnelles pour des projets innovants
- ◆ Mobilités : initiatives visant à favoriser le développement de la pratique du vélo et l'efficacité des transports collectifs
- ◆ Numérique : actions complémentaires liées aux usages numériques et à la téléphonie mobile ; déploiements complémentaires au réseau départemental de très haut débit : raccordement final aux usagers, desserte de sites prioritaires

Les projets locaux seront sélectionnés au regard de leur pertinence territoriale. Le Département accordera une importance particulière à la qualité du projet : association des habitants et des acteurs locaux, ingénierie du projet, insertion de public fragilisé, qualité environnementale,...

L'aide aux projets des collectivités pourra être modulée selon la qualité du projet et en fonction de critères financiers et fiscaux dans un objectif de soutien renforcé aux communes et intercommunalités les moins favorisées. Les taux de subvention pourront ainsi varier entre 10 % et 50 % selon les projets et thématiques.

Avec le soutien aux projets des communes et intercommunalités et les projets d'aménagement numérique, c'est 160 M€ que le Département apportera pour le développement des territoires pour la période 2017-2021.

Il est proposé d'inscrire la réalisation de la liaison douce entre le Centre Socioculturel et L'Aulnaie au titre de la thématique "Mobilité". Cette liaison a pour objectif d'assurer une continuité de cheminement entre Le Bout des Ponts, le bourg, le plan d'eau, L'Aulnaie et à terme la commune du Loroux-Bottereau.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux de réalisation de la voie verte	94 150,00 €	Réserve parlementaire R. DANTEC	8 000,00 €
		TEPCV montant espéré (État)	32 670,00 €
Sous total HT	94 150,00 €	Soutien aux territoires 2017-2021 (CD 44)	34 650,00 €
		FCTVA	18 533,24 €
TVA (20 %)	18 830,00 €	Autofinancement	19 126,76 €
Total TTC	112 980,00 €	Total TTC	112 980,00 €

M. LE MAIRE : Le Conseil Municipal est invité à :

- ◆ approuver le projet présenté et le plan de financement prévisionnel
- ◆ solliciter une subvention, au taux le plus élevé, au titre du soutien aux territoires 2017-2021 auprès du Conseil Départemental pour la création de la liaison douce entre le Centre Socioculturel et L'Aulnaie
- ◆ autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le fonds de soutien aux territoires 2017-2021 du Département,

VU le courrier du Conseil Départemental portant appel à projets en date du 26 décembre 2016,

CONSIDÉRANT les priorités retenues par le Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ◆ ADOPTE l'opération décrite ci-dessus
- ◆ ARRÊTE les modalités de financement prévisionnel de cette opération
- ◆ SOLLICITE, auprès du Conseil Départemental, une subvention au titre du soutien aux territoires 2017-2021 pour le financement de la réalisation de la liaison douce entre le Centre Socioculturel et L'Aulnaie
- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier
- ◆ PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits dans le Budget de la ville

INTERCOMMUNALITÉ

DM-2017-012 - Opposition au transfert de la compétence PLU (Plan Local d'Urbanisme) à la Communauté de Communes Sèvre et Loire

M. PROUTZAKOFF : La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération.

Elle rend obligatoire le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme aux EPCI dans les trois ans à compter de la date de publication de la loi, soit le 27 mars 2017 au plus tard. La loi ALUR a prévu une exception à ce dispositif : dans le cas où au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédents le terme du délai d'applicabilité, la compétence reste communale.

Il en résulte que le transfert aux Communautés de Communes et aux Communautés d'Agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune garde sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et considérant l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, la commune souhaite conserver la compétence PLU.

Néanmoins, et en vue de préparer le futur PLU intercommunal, la commune souhaite engager une réflexion partagée avec les autres communes du territoire, pilotée par la Communauté de Communes Sèvre et Loire. En effet, celle-ci dispose de la compétence "Études préalables en vue de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal".

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- ◆ de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Sèvre et Loire
- ◆ de demander au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision
- ◆ d'enclencher une réflexion avec les autres communes du territoire sur un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) commun en vue d'un futur PLUi

M. AUDOUIN : Hormis le fait que la commune souhaite conserver la compétence PLU, quels sont les éléments qui vous ont conduit à vous opposer à ce transfert ? Par ailleurs, quelle est la position des autres communes de l'intercommunalité ?

M. MARCHAIS : La date butoir a été fixée en mars 2017. Sans avis contraire, le transfert se fera d'office. Plusieurs communes veulent réviser leur PLU. C'était urgent pour deux d'entre elles (une procédure est en cours de finalisation). Après renseignements pris, il est plus simple et plus sain de poursuivre les procédures de révision des PLU en cours. L'opposition au transfert de la compétence PLU ne bloque en aucune manière la démarche engagée pour élaborer un PLUi d'ici deux ou trois ans (2019-2020). Les PLU existants viendront se greffer au futur PLUi. Il était plus sain que les communes, unanimement, aillent dans ce sens. La plupart des EPCI sont favorable au report de l'élaboration du PLUi afin de laisser plus de liberté aux communes. En effet, le PLUi est un document lourd de conséquences.

M. AUDOUIN : Cela permettra donc un tuilage dans la douceur sur la durée. Merci.

M. COURBET : Cela veut donc dire que toutes les communes votent la même délibération ? Nous sommes bien clairs ? C'est une décision politique de l'ensemble des communes de la CCSL de voter la même délibération ? Oui ? Merci.

M. MARCHAIS : Il est bien entendu que les communes restent libres. C'est un conseil de la CCSL. Mais lors du Bureau Communautaire, il a été décidé que toutes les communes aillent dans le même sens.

M. LE MAIRE : Tout le monde va le faire.

M. GODINEAU : J'entends ce que tu dis, Jean-Pierre, toutefois si une commune n'était pas d'accord, est-ce que cela remettrait tout en cause ?

M. PROUTZAKOFF : La réglementation précise que si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, le transfert de compétence n'a pas lieu.

M. LE MAIRE : Je vous propose de passer au vote.

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, et notamment son article 136,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDÉRANT la volonté d'engager une réflexion partagée avec les autres communes du territoire en vue de préparer le futur PLU intercommunal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ◆ S'OPPOSE au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes Sèvre et Loire
- ◆ DEMANDE au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition
- ◆ DÉCIDE d'enclencher une réflexion avec les autres communes du territoire sur un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) commun en vue d'un futur PLUi

URBANISME - BÂTIMENTS - ENVIRONNEMENT

DM-2017-021 - Plan Local d'Urbanisme - Procédure de révision alléguée n° 1 : prescription et définition des objectifs et des modalités de la concertation

M. PROUTZAKOFF : Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 18/02/2014, modifié par délibérations des 23/09/2014 et 19/01/2016.

Le PLU est un document évolutif qui doit s'adapter aux modifications des textes législatifs et réglementaires, ainsi qu'aux projets d'aménagement et de constructions que souhaite développer la commune afin de mettre en œuvre son projet de territoire.

Objet de la révision

Une nouvelle évolution de ce document doit désormais être envisagée pour permettre l'extension de la zone d'activité située à L'Aulnaie. Pour cela, des règles spécifiques sont prévues au Code de l'Urbanisme.

Cadre juridique

Ce présent projet d'adaptation du document d'urbanisme s'inscrit dans le champ d'application des articles L. 153-8 à L. 153-23 et des articles L. 153-31 et L. 153-34 du Code de l'Urbanisme et donc de la procédure de révision dite allégée. En effet, cette révision vise l'ouverture à l'urbanisation de la zone de L'Aulnaie (phase 1 - partie Sud du projet). En outre, dans la mesure où cette révision ne porte pas atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable, le projet de révision arrêté fera l'objet d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées avant sa mise à l'enquête publique.

Objectifs de la révision

La révision envisagée porte sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone commerciale de L'Aulnaie.

Le principe de création d'une zone commerciale intercommunale entre les agglomérations de Saint-Julien de Concelles et du Loroux-Bottereau est annoncé dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au chapitre "*Pérenniser et renforcer le bassin d'emploi communal en tenant compte des spécificités de la commune et des besoins de la population*".

Il est prévu de "*compléter et structurer l'offre commerciale et de services sur le territoire pour limiter l'évasion commerciale [...] en définissant les conditions de création à terme d'une zone commerciale intercommunale entre les agglomérations de Saint-Julien de Concelles et du Loroux-Bottereau [...]*".

La Communauté de Communes Sèvre et Loire, compétente en matière de zones commerciales, a lancé des études pour l'aménagement de cette zone. Dans un premier temps, seul l'aménagement de la partie Sud (en continuité de la zone commerciale existante) de la zone est prévu. Ce secteur est actuellement situé en zone agricole au plan de zonage du PLU (Ai). Il convient donc de l'ouvrir à l'urbanisation. Une note explicative du projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (cf dossier en annexe) a été élaborée, reprenant de manière détaillée le contenu du projet.

Modalités de la concertation publique

Pour la concertation publique, il est proposé de mettre en place l'organisation suivante :

- ♦ publication d'un article dans la presse locale
- ♦ information dans le bulletin municipal et sur le site Internet de la commune
- ♦ mise à disposition du public pendant une durée d'un mois en Mairie d'un document d'information et d'un registre permettant de recueillir par écrit les observations

Délibération du Conseil Municipal

La Commission "Urbanisme", lors de sa réunion du 2 février dernier, a donné un avis favorable à ce projet.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ♦ de prescrire la mise en révision du PLU selon la procédure allégée, conformément aux dispositions des articles L 153-8 à L 153-23 et les articles L 153-31 et L 153-34 du Code de l'Urbanisme, avec examen conjoint des personnes publiques associées
- ♦ d'approuver les objectifs poursuivis par ce projet, à savoir l'ouverture à l'urbanisation de la zone commerciale de L'Aulnaie
- ♦ de fixer les modalités de la concertation préalable à la révision du PLU, prévues aux articles R 153-11 à R 153-12 et L 103-3 et suivants du Code de l'Urbanisme, comme suit :
 - publication d'un article dans la presse locale
 - information dans le bulletin municipal et sur le site Internet de la commune
 - mise à disposition du public pendant une durée d'un mois en mairie d'un document d'information et d'un registre permettant de recueillir par écrit les observations
- ♦ de préciser que, conformément aux articles L 132-7 et L 132-9, L 132-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées
- ♦ de donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU
- ♦ de préciser que, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département

M. COURBET : Notre groupe était absent lors de la réunion de la Commission où ce dossier a dû être étudié. Nous ne disposons donc pas d'informations précises sur ce sujet. Dans le cas de l'ouverture d'une zone à urbaniser, nous souhaiterions savoir ce qu'il va s'y faire. Je suppose qu'un projet existe. Pouvez-vous apporter ces informations ? Merci.

M. LE MAIRE : Cette opération est menée avec la Communauté de Communes, via sa compétence "zones commerciales" et Monsieur NAUD, propriétaire du Carrefour Market. Au vu du zonage (zone inondable illustrée par des pointillés sur la présentation), la surface constructible sera limitée à 4 500 m². Pour l'instant, des activités liées au tertiaire seraient intéressées pour s'implanter. Il n'y aura pas de grosse surface à aménager. Jean peut vous donner des renseignements complémentaires.

M. PROUTZAKOFF : La partie située à gauche de la limite rouge est effectivement en zone inondable. Ce secteur serait donc plutôt destiné à la création de parkings, cela laisse 4 500 m² de surface constructible. Pour revenir au sujet précédent, un travail est actuellement mené avec la DDTM, la commune du Loroux et la commune de Saint-Julien afin d'aménager une liaison douce entre le rond-point du Carrefour Market et le rond-point du Chêne et sécuriser cet axe, très accidentogène. Des négociations sont en cours concernant les terrains et les emprises foncières. Le tronçon (800 m) qui sépare Saint-Julien de Concelles du Loroux-Bottreau est particulièrement difficile.

M. LE MAIRE : S'il n'y a pas d'autre question, je vous propose de passer au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 153-8 à L 153-23 et L 153-31 et L 153-34, L 103-3 et suivants, L 132-7, L 132-9 et L 132-11, R153-11 à R 153-12, R 153-20 et R 153-21,

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU la délibération n° 2014-011 du Conseil Municipal en date du 18 février 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n° 2014-102 du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2014 approuvant la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n° 2016-001 du Conseil Municipal en date du 19 janvier 2016 approuvant la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDÉRANT que la procédure de révision allégée n° 1 du PLU consiste à permettre l'extension de la zone d'activité de L'Aulnaie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ◆ PRESCRIT la mise en révision du PLU selon la procédure allégée, conformément aux dispositions des articles L 153-8 à L 153-23 et les articles L 153-31 et L 153-34 et R 153-12 du Code de l'Urbanisme, avec examen conjoint des personnes publiques associées
- ◆ APPROUVE les objectifs poursuivis par ce projet, à savoir l'ouverture à l'urbanisation de la zone commerciale de L'Aulnaie
- ◆ FIXE les modalités de la concertation préalable à la révision du PLU, prévues aux articles R 153-11 à R 153-12 et L 103-3 et suivants du Code de l'Urbanisme, comme suit :
 - publication d'un article dans la presse locale
 - information dans le bulletin municipal et sur le site Internet de la commune
 - mise à disposition du public pendant une durée d'un mois en mairie d'un document d'information et d'un registre permettant de recueillir par écrit les observations
- ◆ PRÉCISE que, conformément aux articles L 132-7 et L 132-9, L 132-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées
- ◆ DONNE autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU
- ◆ PRÉCISE que, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département

DM-2017-022 - ZAC multi-sites - Dénomination de voies privées : programmes Khor Immobilier et Coopérative GHT

M. PROUTZAKOFF : La dénomination des voies communales relève de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, règle par ses délibérations les affaires de la commune. Cet article ne donne toutefois compétence que sur l'espace public.

Il convient cependant de préciser que le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994, relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles, oblige, indirectement, les communes de plus de 2 000 habitants à établir la liste des voies publiques et privées, la notification de la désignation des voies étant devenue une formalité foncière

Concernant les voies privées, cette compétence appartient aux particuliers concernés. Cependant, le Maire, en sa qualité d'autorité de police, peut contrôler les dénominations de toutes les voies et interdire celles qui seraient contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Programme Khor Immobilier

Les travaux de construction du programme de Khor Immobilier, situé rue du Gros Frêne à La Graholière, ont démarré en début d'année 2017. Le programme comprend la construction de 18 maisons individuelles groupées en accession dont 8 maisons seniors.

Il est prévu la réalisation d'une venelle piétonne en intérieur d'îlot. Certaines maisons individuelles du programme auront pour adresse cette venelle. L'opérateur KHOR Immobilier a donc sollicité la Mairie pour dénommer cette venelle qui restera privée. La Commission "Urbanisme"; lors de sa réunion du 24 novembre 2016, a donné un avis favorable pour dénommer la voie: venelle du Capricorne.

Programme Coopérative GHT

Les travaux de construction du programme de la Coopérative GHT, situé rue de la Couronne Boréale à La Graholière, ont démarré en septembre 2016. Le programme comprend la construction de 28 logements groupés (semi-collectifs ou maisons) en accession sociale.

Il est prévu la réalisation de deux venelles piétonnes en intérieur d'îlot. L'opérateur Coopérative GHT a donc sollicité la Mairie pour dénommer ces venelles qui resteront privées. La Commission "Bâtiments", lors de sa réunion du 20 octobre 2016, a donné un avis favorable pour dénommer les voies : venelle de l'Éridan et venelle de Céphée.

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des services publics ou commerciaux,... d'identifier clairement les adresses de ces immeubles et de procéder à leur numérotation.

M. LE MAIRE : Le Conseil Municipal est invité à :

- ◆ valider la proposition de dénomination de la voie privée du programme Khor Immobilier, à savoir venelle du Capricorne
- ◆ valider les propositions de dénomination des voies privées du programme immobilier de la Coopérative GHT, à savoir venelle de l'Éridan et venelle de Céphée
- ◆ préciser que la mise en place des plaques de rues correspondantes sera effectuée par les aménageurs
- ◆ préciser que la présente délibération sera transmise aux différentes administrations afin d'intégrer les noms des rues dans leur adressage

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

VU l'article L 113-1 ou L 162-4 du Code de la Voirie Routière,

VU la création d'une nouvelles voie dans le cadre du programme de Khor Immobilier,

VU la création de deux nouvelles voies dans le cadre du programme de la Coopérative GHT,

CONSIDÉRANT l'intérêt de donner une dénomination officielle aux voies et places de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ◆ VALIDE la proposition de dénomination de la voie privée du programme de Khor Immobilier situé rue du Gros Frêne à La Graholière, à savoir **venelle du Capricorne**
- ◆ VALIDE la proposition de dénomination des voies privées du programme de la Coopérative GHT situé rue de la Couronne Boréale à La Graholière, à savoir **venelle de l'Éridan et venelle de Céphée**
- ◆ PRÉCISE que la mise en place des plaques de rues correspondantes sera effectuée par les aménageurs
- ◆ PRÉCISE que la présente délibération sera transmise aux différentes administrations afin d'intégrer le nom de la rue dans leur adressage

ÉCOLES - ENFANCE - JEUNESSE**DM-2017-023 - Accueil de Loisirs Sans Hébergement 10-16 ans : définition des tarifs du séjour organisé dans le cadre des vacances de printemps**

Mme SCHWACH : Dans le cadre des activités de loisirs, un projet de séjour ou de mini-séjour pour les 10-13 ans est élaboré chaque année en concertation avec les jeunes. Cette année, la destination retenue est Saint-Julien d'Ance avec l'association VIVAL du 9 au 14 avril (6 jours / 5 nuits) pour la mise en place d'un chantier de jeunes en présence de bénévoles de l'association pour travaux de rénovation et amélioration de l'habitat et de l'extérieur :

- ♦ transport.....2 minibus - 9 places
- ♦ hébergement/restauration.....centre d'hébergement de Saint-Julien d'Ance - VIVAL
- ♦ activités.....kayak en eau vive, via ferrata,...
- ♦ effectifs 12 jeunes / 1 animateur et 1 directeur

Le coût total du séjour s'élève à 3 651,60 €. Les tarifs ont été élaborés en prenant un critère stable et identique : une participation communale à hauteur de 50 %. La Commission " Écoles - Enfance - Jeunesse" propose les tarifs suivants (en fonction du quotient familial) :

- ♦ tranche A 91 €
- ♦ tranche B 99 €
- ♦ tranche C 108 €
- ♦ tranche D 116 €
- ♦ tranche E 124 €
- ♦ tranche F 133 €
- ♦ tranche G 141 €
- ♦ tranche H 149 €
- ♦ tranche I 158 €
- ♦ hors commune 168 €

M. LE MAIRE : Le Conseil Municipal devra se prononcer sur les tarifs proposés.

VU l'avis favorable de la Commission " Écoles - Enfance - Jeunesse" en date du 6 février 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ◆ ÉMET un avis favorable aux tarifs présentés ci-dessus

DM-2017-024 - Accueil de Loisirs Sans Hébergement 3/12 ans et 10/16 ans : définition des tarifs des séjours organisés dans le cadre des vacances d'été

Mme SCHWACH : Dans le cadre des activités de loisirs d'été, dix séjours sont organisés pour les enfants de 4 à 17 ans. La Commission "Écoles - Enfance - Jeunesse" propose de différencier les tarifs selon les coûts de chaque séjour. Les tarifs ont été élaborés en prenant un critère stable et identique : une participation communale à hauteur de 50 %.

Plusieurs séjours sont proposés, notamment deux séjours dits insolites car les enfants dormiront dans un avion, dans un wagon et dans un tramway réhabilités. C'est un secret : ne le leur dites pas ! Voici, en détail, les séjours prévus :

Séjour 4/5 ans - Insolite à Saint-Michel Chef Chef (44)

Du 9 et 10 juillet 2017

16 enfants et 3 accompagnateurs

Activités : Plage et mer

Séjour 6/7 ans - Insolite à Saint-Michel Chef Chef (44)

Du 11 au 13 juillet 2017

16 enfants et 3 accompagnateurs

Activités : Plage et mer

Séjour 8/10 ans - Multisports et cuisine à Mürs Erigné (49)

Du 17 au 21 juillet 2017

16 jeunes et 3 accompagnateurs

Activités : 2 animations sportives (kinball, tchouk-ball, bumball, tib-skate, skim,...), 1 animation environnement (cuisine sauvage), rallye, olympiades

Séjour 10/12 ans - Multisports et cuisine à Mürs Erigné (49)

Du 24 au 28 juillet 2017

18 jeunes et 3 accompagnateurs

Activités : 2 animations sportives (kinball, tchouk-ball, bumball, tib-skate, skim,...), 1 animation environnement (cuisine sauvage), rallye, olympiades

Séjour 10/12 ans - Mer/Équitation à Saint-Brévin les Pins (44)

Du 14 au 18 août 2017

18 jeunes et 3 accompagnateurs

Activités : Équitation, plage, marché,...

Séjour 8/10 ans - Mer/Équitation à Saint-Brévin les Pins (44)

Du 21 au 25 août 2017

16 jeunes et 3 accompagnateurs

Activités : Équitation, plage, marché,...

Séjour 13/16 ans - Parc aquatique et mer à Arcachon (33)

Du 17 au 21 juillet 2017

16 jeunes et 3 accompagnateurs

Activités : Aqualand, accrobranche nocturne ou surf, visite de la Dune du Pyla

Mini-séjour 10/13 ans - Légende et sports à Brocéliande (35)

Du 24 au 26 août 2017

16 jeunes et 2 accompagnateurs

Activités : Parcours aventure, footgolf, paintball

Mini-séjour 12/14 ans - Nautique à Saint-Viaud (44)

Du 16 au 18 août 2017

12 jeunes et 2 accompagnateurs

Activités : Téléskinautique, aquapark, archery (paintball, tir à l'arc)

Arts vivants 10/17 ans à Divatte sur Loire (en intercommunalité avec les communes de Divatte sur Loire et du Landreau)

Du samedi 8 au jeudi 13 juillet 2017

24 jeunes et 3 accompagnateurs (10 places pour Saint-Julien de Concelles)

Activités : mise en scène d'un spectacle avec création de décors, communication, régie son et lumière

Voici les tarifs proposés :

Quotient	4/5 ans St Michel Chef Chef	6/7 ans St Michel Chef Chef	8/10 ans Murs Érigné	10/12 ans Murs Érigné	10/12 ans St Brévin les Pins
A	49,00 €	71,00 €	99,00 €	91,00 €	116,00 €
B	53,00 €	77,00 €	108,00 €	99,00 €	127,00 €
C	58,00 €	84,00 €	117,00 €	108,00 €	138,00 €
D	62,00 €	90,00 €	126,00 €	116,00 €	149,00 €
E	67,00 €	97,00 €	135,00 €	124,00 €	159,00 €
F	71,00 €	103,00 €	144,00 €	133,00 €	170,00 €
G	76,00 €	110,00 €	153,00 €	141,00 €	181,00 €
H	80,00 €	116,00 €	162,00 €	149,00 €	191,00 €
I	85,00 €	123,00 €	171,00 €	158,00 €	202,00 €
Hors commune	90,00 €	130,00 €	182,00 €	168,00 €	215,00 €

Quotient	8/10 ans St Brévin les Pins	13/16 ans Arcachon	10/13 ans Brocéliande	12/14 ans Saint-Viaud	Arts Vivants Divatte/Loire
A	116,00 €	101,00 €	47,00 €	54,00 €	86,00 €
B	127,00 €	110,00 €	51,00 €	59,00 €	94,00 €
C	138,00 €	119,00 €	55,00 €	64,00 €	102,00 €
D	148,00 €	129,00 €	60,00 €	69,00 €	110,00 €
E	159,00 €	138,00 €	64,00 €	74,00 €	118,00 €
F	170,00 €	147,00 €	68,00 €	78,00 €	126,00 €
G	180,00 €	157,00 €	73,00 €	83,00 €	133,00 €
H	191,00 €	166,00 €	77,00 €	88,00 €	141,00 €
I	202,00 €	175,00 €	81,00 €	93,00 €	149,00 €
Hors commune	214,00 €	186,00 €	86,00 €	99,00 €	159,00 €

La Commission " Écoles - Enfance - Jeunesse", lors de sa réunion du lundi 6 février dernier, a émis un avis favorable à ces dispositions tarifaires.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur les tarifs présentés.

M. COURBET : Qu'est-ce que le tchouk-ball ? Je connais le tchouk-tchouk-nougat, mais je ne connais pas le tchouk-ball.

Mme SCHWACH : Sincèrement, je ne sais plus !

M. COURBET : "Tchouk-tchouk-nougat", c'est le cri que lance le petit garçon qui s'appelle Abdallah dans Tintin.

M. LE MAIRE : Merci, Michel. Y a-t-il d'autres questions ? Non ? Je vous propose de passer au vote.

VU l'avis favorable de la Commission " Écoles - Enfance - Jeunesse" en date du 6 février 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

◆ ÉMET un avis favorable aux tarifs présentés ci-dessus

AGRICULTURE - ESPACES VERTS - VOIRIE / ASSAINISSEMENT

DM-2017-025 - Contrat Territorial milieux aquatiques sur le bassin versant de la Goulaine : avis du Conseil Municipal sur l'enquête publique

M. MARCHAIS : Le Syndicat Mixte Loire et Goulaine s'est engagé dans la mise en œuvre d'un Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) s'inscrivant dans les objectifs fixés par la Directive Cadre Européenne sur l'eau (DCE). Fin 2016, la Directrice et le chargé de mission du Syndicat Mixte Loire et Goulaine, nous ont présenté ce projet.

Face à une qualité d'eau jugée mauvaise au regard des concentrations en pesticides, phosphore et nitrates, le programme de travaux prévu par ce contrat vise à améliorer l'état de la ressource (travaux en rivière, aménagements anti-érosifs, animations agricoles, sensibilisation avec les collectivités et les entreprises, animations grand public et scolaire...).

Ce contrat territorial, établi sur cinq ans, est soutenu financièrement par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le Conseil Régional des Pays de la Loire, le Conseil Départemental de Loire-Atlantique, la Fédération de Pêche de Loire-Atlantique et l'AAPPMA de la Gaule Nantaise.

Préalablement à la réalisation de ce programme de travaux, il convient de respecter plusieurs dispositions. En effet, le maître d'ouvrage ne peut pas engager de travaux financés par des fonds publics sur des terrains privés s'il ne dispose pas d'une autorisation préfectorale délivrée après Déclaration d'Intérêt Général (DIG).

Par arrêté du 5 décembre 2016, le Préfet de Loire-Atlantique a prescrit une enquête publique unique relative à la demande d'autorisation déposée par le Syndicat Mixte Loire et Goulaine, au titre de la loi sur l'eau et la déclaration d'intérêt général des travaux du contrat territorial milieux aquatiques du bassin versant de la Goulaine, en application du Code de l'Environnement et notamment les articles L 211-7 et L 214-3.

Les travaux auront lieu sur le territoire des communes de Basse-Goulaine, Haute-Goulaine, La Chapelle Heulin, Le Landreau, Le Loroux-Bottereau, Saint-Julien de Concelles, Divatte sur Loire et Vallet.

L'enquête publique s'est déroulée du 3 janvier au 6 février 2017 et la publicité par voie d'affichage a été réalisée dans les mairies concernées.

Les documents liés à cette enquête étaient disponibles sous le porte-documents Zimbra.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur ce projet. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Or, le Conseil Municipal se réunissant le 28 février, l'avis de la commune ne pourra être pris en considération car exprimé hors délai. Il est néanmoins proposé au Conseil Municipal de délibérer dans un souci de transparence.

Le Conseil Municipal est donc invité à émettre son avis sur ce projet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code Rural et de la pêche maritime,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/BPUP/183 du 5 décembre 2016 prescrivant l'enquête préalable à l'autorisation sollicitée par le Syndicat Mixte Loire et Goulaine concernant l'autorisation unique Loi sur l'Eau avec travaux en site classé et la déclaration d'intérêt général des travaux du contrat territorial milieux aquatiques (CTMA) sur le bassin versant de la Goulaine,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ◆ **DONNE** un avis favorable aux demandes d'autorisation des travaux du contrat territorial milieux aquatiques sur le bassin versant de Goulaine sollicitées par le Syndicat Mixte Loire et Goulaine

DM-2017-026 - Conclusion d'une servitude de passage de canalisation au profit d'ENEDIS

M. MARCHAIS : Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS souhaite implanter une canalisation souterraine de 20 000 volts (alimentation haute tension pour l'entreprise COGEOL - 3 et 9, route des Courtines) sur les parcelles suivantes :

- ◆ XN 46, sise au Bout des Ponts
- ◆ XM 61 et XM 65, sises Les Prés de Cahérault
- ◆ ZH 49 et XM 58, sises Les Prés au Macon
- ◆ XM 01, XM 06 et XM 10, sises Les Prés Chauveau

Ces travaux emprunteront des propriétés communales (chemins d'exploitation n° 246, n° 6 et route des Courtines).

Une convention de servitude est nécessaire pour permettre cette implantation (cf projet de convention transmise). Cette mise à disposition serait consentie à titre gratuit.

Les droits de servitude consentis à ENEDIS par cette convention sont les suivants :

- ◆ établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 1 085 mètres ainsi que ses accessoires
- ◆ établir, si besoin, des bornes de repérage
- ◆ pas de pose de coffret
- ◆ effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages
- ◆ utiliser les ouvrages et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc,...)

Cette servitude n'apporte pas de gêne particulière au fonctionnement des services de la commune et ENEDIS assurera la remise en état des différents sites après travaux. Cette servitude entre dans le cadre de l'article L 2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui autorise des servitudes conventionnelles sur le domaine public.

La Commune conserve la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce à demander l'enlèvement ou la modification de la canalisation.

La Commission "Voirie", lors de sa réunion du 23 janvier dernier, a émis un avis favorable à la constitution de cette servitude.

M. GODINEAU : S'il s'agit bien du projet auquel je pense, situé à proximité de chez moi (route des Faucardeurs), des travaux ont été réalisés il y a moins de deux ans. Un beau trou avait été fait dans le chemin d'exploitation et la remise en état – je l'avais d'ailleurs signalé à l'époque – avait été réalisée de manière assez moyenne, pour ne pas dire plus. Pour la deuxième intervention, je souhaiterais qu'une fois les travaux terminés, la remise en état soit conforme à l'existant (même qualité). Cela a été mentionné lors de la Commission.

Par ailleurs – je ne l'ai pas évoqué en Commission, je m'en excuse – mais, il me semble que le réseau d'eaux usées pourrait peut-être passer à proximité de ce chemin d'exploitation. Ne serait-il pas souhaitable de profiter de l'implantation de cette canalisation pour réaliser ces travaux (mutualisation) ? Quand les travaux sont-ils prévus ?

M. MARCHAIS : Nous veillerons, comme à chaque fois, à ce que la remise en état soit conforme à l'existant. Il n'est pas possible de lier les deux projets, l'implantation de la canalisation répond à un besoin urgent. La cogénération est en place et il faut maintenant que l'énergie circule.

M. LE MAIRE : Il est proposé au Conseil Municipal :

- ◆ de consentir à ENEDIS une servitude de passage d'une canalisation souterraine correspondant à une bande de 3 mètres de large sur 1 085 mètres de longueur sur les parcelles indiquées ci-dessus, selon les termes de la convention présentée
- ◆ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout autre document s'y rapportant

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU le projet de convention,

VU les plans du projet,

VU l'avis favorable de la Commission "Agriculture - Espaces Verts - Voirie/Assainissement", en date du 23 janvier 2017,

CONSIDÉRANT la nécessité du passage sur les parcelles XN 46 (Bout des Ponts), XM 61 et XM 65 (Les Prés de Cahéroult), ZH 49 et XM 58 (Les Prés au Maçon), XM 01, XM 06 et XM 10 (Les Prés Chauveau), propriétés de la commune, pour l'implantation d'une canalisation souterraine électrique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ◆ DÉCIDE de consentir à ENEDIS une servitude de passage d'une canalisation souterraine correspondant à une bande de 3 mètres de large sur 1 085 mètres de longueur sur les parcelles ci-dessus indiquées, selon les termes de la convention
- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention correspondante ainsi que tout autre document s'y rapportant

DM-2017-027 - Renouvellement de la convention conclue avec l'UNAPLA

M. MARCHAIS : Lors de sa séance du 24 septembre 2013, le Conseil Municipal, a renouvelé la convention signée avec l'Union des Apiculteurs de Loire-Atlantique (UNAPLA) pour une durée de trois ans ce, à partir du 27 janvier 2014. Cette convention est arrivée à échéance.

Il est proposé de renouveler ce partenariat. La nouvelle convention détaille les engagements de chaque partenaire. Voici le projet de convention :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'installation d'un rucher nommé : rucher du plan d'eau à Saint Julien de Concelles.

Article 2. Mise en œuvre

L'UNAPLA :

- ◆ veille au suivi et à l'entretien des 3 colonies
- ◆ effectue tous les travaux saisonniers nécessaires au bon fonctionnement du rucher
- ◆ nomme et présente un Apiculteur référent
- ◆ fournit les informations nécessaires au partenaire pour sécuriser les locaux, le rucher et les employés de la structure accueillante
- ◆ communique sur ce nouveau partenariat au moyen de supports appropriés
- ◆ ne remplace pas les colonies mortes et présente un devis pour l'achat d'essaims (prix indicatif 2016 : 162 € TTC)

Le partenaire :

- ◆ fournit un espace suffisant pour l'installation du rucher.
- ◆ effectue les travaux d'entretien de la zone occupée par les ruches
- ◆ facilite l'accès au rucher. L'apiculteur référent doit pouvoir accéder librement au rucher dans la journée, mais également le soir, le week-end, et pendant les vacances scolaires
- ◆ n'utilise pas de produits phytosanitaires sur le territoire d'implantation des ruches, sur sa zone de compétence, et d'une manière générale, s'inscrit dans une démarche en faveur de l'environnement et de la biodiversité
- ◆ s'engage à communiquer au sujet de l'importance des plantes mellifères sur le territoire auprès de ses administrés

Article 3. Financement et condition de participation

Le partenaire s'engage à verser la somme de :

- ◆ 750 € par ruche et par an pendant la période de 3 ans. Les versements seront effectués à la date d'anniversaire d'installation des ruches soit au mois de mai.
- ◆ 250 € pour chaque journée d'animation (animation et frais de déplacement compris)

L'UNAPLA s'engage :

- ♦ à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires (assurance, Direction des services vétérinaires, numéro d'immatriculation du rucher...)

La récolte appartient à la commune.

La fourniture des pots et des étiquettes sera à la charge de la commune, le conditionnement étant assuré par l'UNAPLA au travers de l'apiculteur référent, avec l'appui des services du partenaire.

Au terme du contrat, les ruches deviennent propriété du partenaire.

Article 4. Coordination, suivi, évaluation

L'UNAPLA s'engage à faire un rapport annuel sur le suivi des ruches.

Article 5. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans et prend effet à la date de la signature. Elle peut être prolongée si accord entre les deux parties et après un bilan.

Article 6. Modification, suspension et résiliation de la convention

Toutes modifications des clauses de la présente convention de partenariat devront être faites d'un commun accord et constatées par un avenant dûment signé par les deux parties.

La présente convention pourra être suspendue ou résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Les préjudices qu'entraînerait cette résiliation, seront si possible, réglés à l'amiable, et le cas échéant devant les juridictions compétentes.

M. MARCHAIS : La Commission "Agriculture - Espaces Verts - Voirie/Assainissement" a validé la convention lors de sa séance du 23 janvier dernier.

Si le Conseil Municipal valide la reconduction de la convention, je précise qu'il faudra malheureusement renouveler une grande partie des essaims car les abeilles ont énormément souffert des frelons asiatiques.

M. COURBET : Il serait important qu'une communication soit faite dans les bulletins municipaux pour informer les Concellois de l'existence d'un rucher municipal, de l'importance de le protéger et de sauvegarder les ruchers des apiculteurs. Certes, la destruction des nids de frelons asiatiques a un coût élevé, mais il est impératif de sensibiliser les gens à ce sujet. Le Ministère de l'Agriculture met trop de temps pour déclarer cette espèce nuisible. Le renouvellement de la convention serait l'occasion de communiquer à ce sujet et de sensibiliser le public local. Je me tourne donc vers Nathalie.

M. LE MAIRE : Nathalie a bien pris note. Il est proposé au Conseil Municipal :

- ♦ de se prononcer sur le projet de convention présenté
- ♦ d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout autre document s'y rapportant

VU le projet de convention,

VU l'avis favorable de la Commission "Agriculture - Espaces Verts - Voirie/Assainissement" en date du 23 janvier 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ◆ ÉMET un avis favorable au projet de convention présenté
- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec l'UNAPLA

RESSOURCES HUMAINES

DM-2017-028 - Conclusion d'une convention pour le service commun ADS avec la Communauté de Communes Sèvre et Loire

M. JUSSIAUME : En fait, il s'agit ni plus ni moins que la transposition de la convention conclue précédemment avec la CCLD. Je ne reprends pas l'historique, mais cela fait suite au transfert et à la création du service commun avec la CCLD au 1^{er} avril 2015.

Le projet de convention a été élaboré, il prévoit la création de ce service à compter du 1^{er} avril 2017. Il détaille les missions dévolues au service et celles restant de la compétence du Maire et détermine les modalités de participation financière des communes.

Pour la commune de Saint-Julien de Concelles, le montant de la participation financière au service commun s'élève à 50 968,63 € pour l'année 2017. Ce montant fera l'objet d'une analyse annuelle et pourra être modifié en fonction de l'évolution du coût de fonctionnement du service.

Voici le projet de convention.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La fin de la mise à disposition des services de l'État auprès des communes de moins de 10 000 habitants pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme est effective, depuis le 1^{er} juillet 2015.

Compte tenu de ce retrait, la volonté politique est de créer un service commun à l'échelle de la CCSL. Ainsi les moyens humains et financiers seront regroupés au sein de ce service commun.

La création de ce service commun ne modifie pas les compétences et obligations des communes. La planification et la délivrance des autorisations seront toujours du ressort des communes.

Les agents communaux (Le Pallet, La Chapelle-Heulin, Vallet, Mouzillon) qui remplissent la majorité de leurs fonctions en matière d'urbanisme sont transférés de plein droit, et conservent le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable s'il est plus favorable, ainsi que leurs avantages acquis.

Article 2 : Champs d'application

Le service commun sera en charge principalement :

- ♦ *du conseil auprès des communes, la veille juridique, les formations mutualisées*
- ♦ *de l'accueil, l'information, le conseil et l'instruction de l'ensemble des demandes d'autorisations d'urbanisme (Cua, Cub, PC, DP, PA et PD)*
- ♦ *de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les procédures d'évolution des PLU municipaux*

Le service urbanisme de la CCSL est assistant à maîtrise d'ouvrage de la commune.

Il assiste la commune dans les missions suivantes :

- ♦ *proposition d'un planning*
- ♦ *rédaction du cahier des charges pour retenir le bureau d'étude*
- ♦ *préparation des documents relatifs à la modification/révision (courriers, délibération, avis presse etc.)*
- ♦ *suivi du bureau d'étude retenu*
- ♦ *présence aux réunions de commissions urbanisme de la commune pour présenter le projet*

Parallèlement, la commune réalise les tâches suivantes :

- ♦ *organisation de la consultation du bureau d'étude, analyse des offres en lien avec le service urbanisme de la CCSL, notification des retenus/non retenus*
- ♦ *lors de la procédure de modification/révision : validation des documents, envois, organisation des commissions urbanismes, convocation des réunions PPA, etc*

Article 3 : Taxes d'urbanisme

La liquidation de taxes générées par les autorisations d'urbanisme reste de la compétence de l'État.

Le service commun actualise et transmet chaque année aux communes une fiche "méthode de calcul" pour la taxe d'aménagement et la redevance d'archéologie préventive pour les maisons individuelles et les annexes. Lorsque le projet génère des taxes, le service commun annexe cette fiche pour information aux arrêtés transmis aux pétitionnaires.

Article 4 : Obligations du Maire

4.1. Documents d'urbanisme

Le Maire fournit à la CCSL l'ensemble des documents d'urbanisme à jour nécessaires à l'instruction des demandes d'autorisations.

4.2. Dossiers relatifs à l'instruction du droit des sols

Pour toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme, le Maire :

- ♦ *affecte un n° d'enregistrement via le logiciel métier à l'ensemble des demandes à l'exception des certificats d'urbanisme*
- ♦ *délivre un récépissé précisant le numéro d'enregistrement et la date de dépôt à l'ensemble des demandes à l'exception des certificats d'urbanisme*
- ♦ *procède à l'affichage, en mairie, de l'avis de dépôt de la demande dans un délai de 15 jours à compter de la date de dépôt pendant toute la durée de l'instruction*
- ♦ *transmet les dossiers de demandes d'autorisation et les pièces complémentaires d'un dossier à la CCSL 48 h au plus tard après le dépôt*
- ♦ *procède à l'affichage de l'autorisation, en mairie, dans un délai de 8 jours à compter de l'autorisation pendant 2 mois*
- ♦ *fait part à la CCSL de tous les éléments en sa possession nécessaires à l'instruction et notamment les délibérations relatives aux montants des participations exigibles en application du droit de l'urbanisme*

4.3. Avis Maire

Dans le cadre de l'instruction des dossiers de CUB, DP, PC et PA, le Maire signe un "Avis Maire".

Cet avis permet au service urbanisme de la CCSL d'instruire le dossier avec les éléments de connaissance technique du dossier transmis par la commune.

Article 5 : Obligations du service

5.1. Documents d'urbanisme

Le service commun conseille les communes en matière d'aménagement de l'espace et de planification. Il assiste, sur demande écrite, la commune dans le cadre des procédures d'évolutions du PLU.

5.2. Instructions des demandes d'autorisations d'urbanisme

La CCSL assure l'instruction réglementaire des demandes selon les modalités suivantes :

- ◆ accueille, informe et conseille les usagers dans l'élaboration dans la demande d'autorisation
- ◆ envoi de l'avis de dépôt au maire sous 5 jours
- ◆ vérifie la complétude du dossier
 - si dossier incomplet : envoi de la lettre notifiant au pétitionnaire la liste des pièces manquantes dans le mois qui suit le dépôt par le chef de service dûment autorisé à cet effet par l'arrêté de délégation
- ◆ consulte les organismes et concessionnaires
- ◆ examine techniquement le dossier
- ◆ propose un projet de décision
- ◆ accompagne les élus municipaux dans le domaine de l'urbanisme
- ◆ adresse aux pétitionnaires et contrôle de légalité de la décision et au maire pour affichage

La CCSL examine les demandes concernant les attestations de non-recours et non retrait des autorisations délivrées, et propose un projet d'attestation au maire.

La CCSL assure l'instruction des déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) ainsi que des déclarations d'ouverture de chantier (DOC).

5.3. Contrôle de conformité

Une réflexion sera engagée en Commission "Aménagement" de la CCSL pour définir les modalités de contrôle de conformité, en fonction du souhait des communes.

5.4. Participation à la Commission Urbanisme de la commune si nécessité

En cas de dossier complexe, la commune peut demander à la CCSL de participer à la commission urbanisme pour présenter le dossier. Sur demande écrite de la commune, le service urbanisme de la CCSL pourra apporter les éléments de préparation de la commission des impôts, et le cas échéant y participer si besoin.

5.5. Accueil des usagers (physique et téléphonique)

Le service Urbanisme de la CCSL accueille les usagers 5 jours sur 5 jours (dont une demi-journée assurée par un accueil externe au service pour permettre la réunion de service hebdomadaire), dans les lieux suivants :

- ◆ Divatte-sur-Loire (accueil général nord)
- ◆ Vallet (au siège de la CCSL)

Article 6 : Recours sur les actes

À la demande du Maire, la CCSL apporte son concours à la commune pour l'instruction des précontentieux et contentieux, notamment des recours administratifs, formés par des personnes publiques ou privées, portant sur les actes visés à l'article 2. Toutefois, le président de la CCSL n'est pas tenu à ce concours lorsque la décision contestée est différente de la proposition faite par le service commun. Dans la limite de ses compétences et à la demande du Maire, la CCSL fournit au service juridique ou conseils extérieurs désignés par la commune, tous les éléments nécessaires à l'instruction des recours contentieux formés sur les actes visés à l'article 2 de la présente convention.

La prise en charge des honoraires d'avocat incombe à la commune.

Article 7 : Dispositions financières

Pour la commune de Saint-Julien de Concelles, le montant de la participation financière au service commun s'élève à 50 968,63 € pour l'année 2017.

Ce montant fera l'objet d'une analyse annuelle et pourra être modifié en fonction de l'évolution du coût de fonctionnement du service.

Cette convention est établie pour une année, reconductible deux fois. Elle pourra être modifiée en fonction des besoins.

Article 8 : Date de mise en œuvre - Conditions de suivi - Conditions de résiliation

La présente convention prend effet, à compter du 1^{er} avril 2017 pour une durée d'un an renouvelable deux fois. Un bilan d'activités sera établi, tous les ans, pour le 31 mars N+1 au plus tard.

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par demande écrite, à l'issue d'un préavis de un an.

M. LE MAIRE : Il est proposé au Conseil Municipal :

- ◆ d'adhérer au service commun Urbanisme mutualisé mis en place par la Communauté de Communes Sèvre et Loire, à compter du 1^{er} avril 2017
- ◆ d'autoriser le Maire à signer la convention ci-annexée, qui précise notamment les modalités de fonctionnement, de financement du service commun et les rôles et obligations respectifs de la Communauté de Communes et de la commune

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2009 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-4-2,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n° 20170208-08 du Conseil Communautaire de Sèvre et Loire en date du 8 février 2017 portant création d'un service commun "Urbanisme",

VU l'avis du Comité Technique en date des 12 et 24 mars 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ◆ DÉCIDE d'adhérer au service commun "Urbanisme" mutualisé mis en place par la Communauté de Communes Sèvre et Loire, à compter du 1^{er} avril 2017
- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée, qui précise notamment les modalités de fonctionnement, de financement du service commun et les rôles et obligations respectifs de la Communauté de Communes et de la commune

DM-2017-029 - Création d'un poste de vacataire

M. JUSSIAUME : Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 13 décembre 2016, a créé un poste de vacataire afin d'assurer un inventaire informatique précis de l'ensemble du parc et des contrats (équipements informatiques actuels et logiciels, téléphonie, reprographie et imprimerie) de la commune.

Le diagnostic (phase 1) étant aujourd'hui finalisé, il est proposé de poursuivre la mission du vacataire en prolongeant son contrat, et ce, afin de mener à bien les phases 2 (préconisations) et 3 (mise en œuvre et accompagnement).

Pour rappel, le statut de vacataire permet de recruter un agent pour exécuter un acte déterminé, l'emploi n'est pas permanent (discontinuité dans le temps) et sa rémunération est attachée à l'acte (il n'est pas rémunéré sur la base d'un indice).

La tarification proposée reste identique à celle de la phase 1, à savoir à 26 € brut/heure. La durée de la mission est fixée à 45 h pour la phase 2 et à 45 h pour la phase 3, du 1^{er} mars au 30 juin 2017.

Le Conseil Municipal est invité à :

- ◆ créer un poste de vacataire à temps non complet (emploi non permanent) chargé des phases 2 et 3 de l'inventaire du parc informatique
- ◆ délimiter son champ d'intervention aux phases 2 et 3 pour une durée totale de 90 h
- ◆ fixer la rémunération de ce poste sur une base horaire de 26 € brut/heure
- ◆ préciser que la dépense sera inscrite au budget communal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ◆ DÉCIDE de créer un poste de vacataire à temps non complet (emploi non permanent) chargé des phases 2 et 3 de l'inventaire du parc informatique

- ◆ DÉLIMITE son champ d'intervention aux phases 2 et 3 pour une durée totale de 90 h
- ◆ FIXE la rémunération de ce poste sur une base horaire de 26 € brut/heure
- ◆ PRÉCISE que la dépense sera inscrite au budget communal

INFORMATIONS DIVERSES

Fermeture des ponts de Thouaré du 27 février au 25 août 2017

M. LE MAIRE : Depuis le 27 février, les ponts de Thouaré sont fermés pour travaux pour une durée de 6 mois. Vous vous en êtes certainement rendu compte. Il y a sûrement un phénomène de cause à effet, mais trois accidents ont eu lieu aujourd'hui sur la levée de la Divatte. Cette route est particulièrement sinueuse. Les automobilistes ne sont pas encore habitués à circuler sur cet axe et roulent un peu vite. La vigilance reste de rigueur.

Élection présidentielle, les 23 avril et 7 mai 2017

M. LE MAIRE : L'élection présidentielle aura lieu les 23 avril et 7 mai prochains.

Les horaires du scrutin sont les suivants : ouverture à 8 heures et clôture à 19 heures (au lieu de 18 heures habituellement). Ce changement va entraîner des modifications dans la gestion des permanences (créneaux horaires) et décaler l'organisation du dépouillement, de la signature des PV (impact pour les membres du bureau, scrutateurs, secrétaires).

Le tableau des permanences vous a été distribué ce soir. Merci de noter ces dates sur vos agendas respectifs. Comme d'habitude, en cas d'empêchement, merci de trouver un remplaçant. Il ne faudrait pas qu'au dernier moment, Béatrice soit obligée d'aller à la pêche pour trouver des personnes. C'est assez stressant pour l'agent d'être informé quelques jours avant qu'il n'y a personne pour vous remplacer.

Élections législatives, les 11 et 18 juin 2017

M. LE MAIRE : Les élections législatives auront lieu les 11 et 18 juin prochain. Merci de noter, dès à présent, ces dates sur vos agendas respectifs. Les horaires seront sans doute les mêmes, à savoir 8 h à 19 h.

Je ne sais pas si les grandes villes clôtureront à 19 h, d'habitude c'était 20 h.

Information sur l'avancement de la commercialisation des programmes de Saint-Julien de Concelles

M. PROUTZAKOFF : Pour le programme de la ZAC multi-sites La Graholière, on comptabilise, à ce jour, 7 prospects, 6 engagements de réservation, 13 compromis et 32 actes de vente. Au total, 51 lots sont réservés (compromis ou actés).

Le programme GTH (secteur de La Graholière) comporte 28 logements, seuls 8 T4 restent à vendre. Si vous en voulez, dépêchez-vous : il n'y en aura pas pour tout le monde !

Toujours à la Graholière, le programme KHOR Immobilier comprend la construction de 18 maisons individuelles groupées en accession dont 8 maisons seniors. À ce jour, il reste 9 maisons, dont 5 pour les seniors.

Concernant les opérations privées, voici l'état de la commercialisation :

Stradim (rue Stéphenson)

Le programme prévoit 23 logements au total, il reste 5 appartements.

Boréale Développement (rue des Trois Moulins / rue du Vignoble)

La phase 1 comprend un ensemble de 18 logements. Il reste 2 maisons à vendre. La phase 2 comporte 20 logements, il reste 8 appartements et 2 maisons. La commercialisation de la phase 3 est en cours.

Animation "Nuit Blanche" à la Médiathèque le 17 mars

Mme CHARBONNEAU : Voici la petite note culturelle finale du Conseil Municipal. Je vous invite à venir nombreux à l'animation Nuit blanche qui aura lieu à la Médiathèque, le 17 mars prochain. Je fais appel aux bénévoles pour aider au démontage en fin de soirée. Merci à tous.

Intervention de Monsieur le Maire

M. LE MAIRE : Dans le cadre de la présentation des Débats d'Orientations Budgétaires de ce soir, je tiens à remercier les élus et les agents pour leur implication. Ensemble, nous travaillons afin de réaliser des économies et mener à bien nos projets.

Date du prochain Conseil Municipal

M. LE MAIRE : Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 28 mars à 20 h.

Rappel des délibérations prises lors de la présente séance

- DM-2017-001 Installation de deux nouveaux conseillers municipaux
- DM-2017-002 Modification de la composition des Commissions Municipales
- DM-2017-003 Commission extra-municipale "Cœur de bourg - ZAC multi-sites" : modification de la composition
- DM-2017-004 Centre Communal d'Action Sociale : remplacement des membres élus du Conseil d'Administration
- DM-2017-005 Actualisation du montant des indemnités de fonction des élus
- DM-2017-006 Communauté de Communes Sèvre et Loire : désignation des délégués de la commune au sein des Commissions Thématiques
- DM-2017-007 Communauté de Communes Sèvre et Loire : désignation des délégués de la commune au sein de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)
- DM-2017-008 Communauté de Communes Sèvre et Loire : désignation des délégués de la commune au sein de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CIAPH)
- DM-2017-009 Communauté de Communes Sèvre et Loire : désignation des délégués de la commune au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)
- DM-2017-010 Syndicat Mixte Loire et Goulaine : désignation des représentants de la commune
- DM-2017-011 Mission locale du Vignoble Nantais : désignation du représentant de la commune
- DM-2017-012 Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Sèvre et Loire
- DM-2017-013 Débat d'Orientations Budgétaires 2017 "Ville"
- DM-2017-014 Débat d'Orientations Budgétaires 2017 "Assainissement"
- DM-2017-015 Débat d'Orientations Budgétaires 2017 "Réseau de chaleur"
- DM-2017-016 Débat d'Orientations Budgétaires 2017 "Salle de la Quintaine"
- DM-2017-017 Fonds de Soutien à l'Investissement Local-GP : demandes de subvention auprès de l'État
- DM-2017-018 Fonds de Soutien à l'Investissement Local-Ruralité : demandes de subvention auprès de l'État
- DM-2017-019 Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance : demande de subvention auprès de l'État
- DM-2017-020 Soutien aux Territoires 2017-2021 : demande de subvention auprès du Conseil Départemental
- DM-2017-021 Plan Local d'Urbanisme - Procédure de révision allégée n° 1 : prescription et définition des objectifs et des modalités de la concertation
- DM-2017-022 ZAC multi-sites - Dénomination de voies privées : programmes Khor Immobilier et Coopérative GHT
- DM-2017-023 Accueil de Loisirs Sans Hébergement 10-16 ans : définition des tarifs du séjour organisé dans le cadre des vacances de printemps
- DM-2017-024 Accueil de Loisirs Sans Hébergement 3/12 ans et 10/16 ans : définition des tarifs des séjours organisés dans le cadre des vacances d'été
- DM-2017-025 Contrat Territorial milieux aquatiques sur le bassin versant de la Goulaine : avis du Conseil Municipal sur l'enquête publique
- DM-2017-026 Conclusion d'une servitude de passage de canalisation au profit d'ENEDIS
- DM-2017-027 Renouvellement de la convention conclue avec l'UNAPLA
- DM-2017-028 Conclusion d'une convention pour le service commun ADS avec la Communauté de Communes Sèvre et Loire
- DM-2017-029 Création d'un poste de vacataire

Aucune autre question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée et le procès-verbal signé par les membres présents.

AGASSE	ANDRÉ	ARBERT	AUDOUIN	BERNARD
BIAULET	BOUDAUD	CAHAREL (absent)	CHANTREAU	CHARBONNEAU
COURBET	DOUAUD	FORGET	GILBERT	GODINEAU
GUIBOURGÉ (absent)	GUILLET	JOLYS	JUSSIAUME	LE BALC'H
LE GURUN	MARCHAIS	MOSTEAU (absente)	PASCAUD	PETITEAU
PINEAU	PROUTZAKOFF	SCHWACH	SERISIER	